

Contrat de prestations 2025-2028

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'État chargé du département
de la santé et des mobilités (le département),

d'une part

et

- **L'association Boulevards**

ci-après désignée **Boulevards**

représentée par

Madame Enora Leclerc, co-présidente

Monsieur Ivan Huguet, co-président

et

Madame Pénélope Giacardy, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la santé et des mobilités, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Boulevards ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Boulevards;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05) ; la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03);
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05.01);
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03);
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101);
- l'ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEp) du 29 avril 2015 (RS 818.101.1);
- la loi cantonale sur la prostitution du 17 décembre 2009 (I 2 49);
- le règlement d'exécution de la loi sur la prostitution du 14 avril 2010 (I 2 49.01);
- le Concept cantonal promotion de la santé et prévention 2030;
- le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024 – 2028;
- le programme national NAPS : Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles 2023 ;
- le programme national Migrations et facteurs de vulnérabilité 2016+;
- la stratégie globale de promotion de la santé sexuelle « Guide pour une politique cantonale » de Santé Sexuelle Suisse;
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT);
- les statuts du 2 juin 2022 de Boulevards.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

Boulevards est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Buts statutaires :

- accueillir des personnes qui se prostituent dans la rue à Genève, dans le périmètre du Boulevard Helvétique ;
- réduire les risques liés à la prostitution ;
- réduire les risques de transmission du VIH (Virus de l'Immunodéficience Humaine) et autres IST (Infections Sexuellement Transmissibles) ;
- réduire les risques liés à la consommation de drogues ;
- informer sur la prévention et la promotion de la santé ;
- diffuser du matériel et des brochures de prévention ;
- prévenir l'exclusion sociale et la stigmatisation ;
- faciliter l'accès aux structures médicales et sociales existantes ;
- informer sur les droits et les devoirs relatifs au travail du sexe ;
- coopérer avec l'association Aspaspie.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

Boulevards s'engage à fournir les prestations suivantes :

- les travailleur-ses du sexe de rue accèdent à un lieu sûr et neutre qui leur offre des informations de prévention, du soutien et de l'orientation ;
- défense des intérêts des travailleurs-ses du sexe de rue en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la santé et des mobilités, s'engage à verser à Boulevards une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de

l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
 - Année 2025 : 231 235 francs
 - Année 2026 : 235 052 francs
 - Année 2027 : 238 946 francs
 - Année 2028 : 242 917 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Boulevards figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Boulevards remettra au département, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Boulevards est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Boulevards tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et

d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable Boulevards s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne Boulevards s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne Boulevards s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports Boulevards, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la santé et des mobilités, pour lui l'office cantonal de la santé (OCS) :

- ses états financiers établis conformément aux normes SWISS GAAP RPC et révisés;
- les rapports de l'organe de révision (rapport et rapport détaillé);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;

- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- directives du département de la santé et des mobilités et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2028 ».
2. Boulevards conserve 25% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. À l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, Boulevards assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, Boulevards s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Boulevards auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur et doit être vu par une personne chargée de la communication du département ou de l'office.
2. Le département de la santé et des mobilités aura été informé au préalable des actions envisagées dans un

délai suffisant, en particulier au stade des projets et des intentions et, indépendamment des délais de réalisation et de production, avec au moins 10 jours ouvrables de délai de consultation.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Boulevards ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Boulevards ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.

2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) Boulevards n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2028.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le

8 juillet 2025

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par



Monsieur Pierre Maudet
conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités

Pour Boulevards :

représentée par

Madame Enora Leclerc, co-présidente
Monsieur Ivan Huguet, co-président

Co-Président.e de Boulevards

Two handwritten signatures in blue ink are present. The top one is a long, flowing signature, likely for Madame Enora Leclerc. Below it is a more compact signature, likely for Monsieur Ivan Huguet.

Madame Pénélope Giacardy

Directrice de Boulevards

A handwritten signature in blue ink, consisting of a circular scribble followed by a horizontal line, likely for Madame Pénélope Giacardy.

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève
8. Rapport d'évaluation 2021-2023

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de l'office cantonal de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-ocs>

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Tableau de bord des objectifs et indicateurs
Nom de l'entité subventionnée : BOULEVARDS
Année : 2025

Politique publique : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention et C Action sociale

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies.

Prestations spécifiques :

1. Les travailleur-ses du sexe (TdS) de rue accèdent à un lieu sûr et neutre qui leur offre des informations de prévention, du soutien et de l'orientation
2. Défense des intérêts des travailleur-ses du sexe de rue en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé

Contribution aux axes et priorités du Plan Cantonal Promotion de la Santé et de Prévention 2019-2023 :

- **Axe 2 : Un contexte socio-économique favorable à la santé** Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé **des travailleur-ses du sexe de rue**
- Assurer des mesures de soutien **aux travailleur-ses du sexe de rue**, pour limiter les risques d'atteintes à la santé
- **Axe 3 : Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé**
- Sensibiliser **les travailleur-ses du sexe de rue** à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine
- Informer **les travailleur-ses du sexe de rue** des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

Axe 5 : Un environnement professionnel sain

- Promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique et prévenir les risques psychosociaux **des travailleur-ses du sexe de rue**

Axe 7 : Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention

- Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé **des travailleur-ses du sexe de rue**

Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des travailleur-ses de rue

Prestation 1 : Les travailleur-ses du sexe de rue accèdent à un lieu sûr et neutre qui leur offre des informations de prévention, du soutien et de l'orientation

Objectif 1.1 : Permettre aux travailleurs et travailleuses du sexe de rue d'obtenir le soutien nécessaire afin de limiter les risques d'atteintes à la santé		Objectif 1.2 : Renforcer les compétences et connaissances en santé des travailleur-ses du sexe de rue	
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles	
<p>Accueil bas seuil de rue dans les bus « Boulevards », avec prestations d'écoute, de soutien et d'information dans une langue comprise par les travailleur-ses du sexe</p>	<p>1. Nombre d'heures de présence sur le terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 nuits à 4h par semaine au Boulevard Helvétique - 1 nuit à 5h/semaine aux Pâquis - 2 samedis à 5h par mois aux Pâquis + Boulevard Helvétique 	<p>790 heures d'ouverture des bus par an, soit 1581 heures de travail (2 personnes / soir)¹</p>	
<p>2. Accueil des TdS dans un lieu sûr et neutre</p>	<p>2. Nombre de contacts¹</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bd Helvétique • Place des Alpes 	<p>2. ≥ 5'100 contacts² / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • ≥ 1900 contacts / an • ≥ 3200 contacts / an 	

¹ Calculé sur base de 95% d'ouverture sur 51 semaines / an

² Contact : interaction verbale individualisée en face à face ou par téléphone (internet exclu) sur un thème en lien avec prévention, dépistage, discrimination, information

<p>Indicateur d'impact :</p> <p>3. Evaluation de l'effet par une enquête permettant de mesurer l'impact des mesures d'information</p>	<p>3. Réalisation d'une enquête permettant de mesurer l'impact</p> <p>Pourcentage d'usagers-ères des bus qui trouvent une réponse à leurs besoins d'information en santé</p>	<p>80 % des usagers-ères trouvent une réponse à leurs besoins d'informations sur la santé</p>
<p>Objectif 1.3 : Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs-ses du sexe de rue</p>		
<p>Mesures</p>		
<p>Dépistages et distribution de matériel de prévention.</p>		
<p>1. Dépistages gratuits du VIH et des IST</p>	<p>1. Nombre de séances de dépistages VIH/IST gratuits organisées dans les Bus</p>	<p>1. 8 séances /an</p>
<p>2. Remise de préservatifs</p>	<p>2. Nombre de préservatifs gratuits remis</p>	<p>2. ≥ 110'000 préservatifs / an</p>
<p>3. Remise de matériel pour la prise de substances psychotropes</p>	<p>3. Matériel remis avec informations pour une prise de substances psychotropes sans risques de transmission de maladies: - kits d'injection (Flash Box) - pailles (carnets « roule ta paille »)</p>	<p>3. Matériel remis ≥ 10 Flash Box / an ≥ 10 000 pailles / an</p>
<p>4. Orientation et relais vers d'autres structures de prévention, de soins et de soutien (notamment Aspasia, SOS-Femmes, Groupe Santé Genève, HUG...)</p>	<p>4. Nombre de relais vers d'autres structures</p>	<p>4. 300 relais / an</p>
<p>Indicateurs</p>		
<p>Valeurs cibles</p>		

<p>Indicateur d'impact :</p> <p>5. Evaluation de l'effet par une enquête permettant de mesurer l'impact des mesures de dépistage VIH et IST</p>	<p>5 : Réalisation d'une enquête permettant de mesurer l'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'utilisateur.es qui déclarent n'effectuer des dépistages que via Boulevards (ou Aspasie) • Nombre de dépistages réalisés dans les bus • Taux de remplissage des dépistages organisés dans les bus • Pourcentage des personnes dépistées positives ayant eu accès à un traitement adapté 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'utilisateur.es qui déclarent ne réaliser leur dépistage qu'au sein du Bus (ou d'Aspasie) • 40 dépistages réalisés dans les bus • 70% des dépistages organisés aux bus sont complets • 80% des personnes dépistées positives ont eu accès à un traitement adapté
<p>Objectif 1.4 : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des travailleurs-ses de rue</p>		
<p>Mesures</p>		
<p>Contribution à la prévention et à l'identification des troubles en santé mentale</p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Valeurs cibles</p>
<p>1. Présence systématique de professionnelles formées aux premiers secours en santé mentale dans les Bus</p> <p>2. Discussions, écoute et soutien en lien avec la santé mentale</p>	<p>1. Pourcentage de collaborateur-trice formé-e en santé mentale dans les Bus (formation ENSA : premiers secours en santé mentale)</p> <p>2. Nombre d'échanges portant sur la santé mentale/an</p>	<p>1. 100 %</p> <p>2. 100 échanges/an</p>

<p>Indicateur d'impact: 3. Evaluation de l'effet par une enquête permettant de mesurer l'impact des mesures</p>	<p>3. Réalisation d'une enquête permettant de mesurer l'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> Taux d'usager-es qui identifient le Bus comme un lieu où ils.elles ont obtenu un soutien psychosocial 	<ul style="list-style-type: none"> 70% des usager-es identifient le Bus comme un lieu où ils.elles ont obtenu un soutien psychosocial
<p>Objectif 1.5 : Informer les travailleurs-es du sexe de rue des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences</p>		
<p>Mesures</p>		
<p>1. Identification des besoins</p> <p>2. Création et diffusion de supports d'information communautaires sur la santé en collaboration avec les TDS</p> <p>3. Adaptation des supports de communication pour des publics ayant de faibles compétences en littératie³ et traduction dans les langues de usagère.es</p>	<p>Indicateurs</p> <p>1. Création de focus group communautaires au sein des bus</p> <p>2. Les supports d'information sur la santé sont réalisés en réponse aux besoins des travailleur-es du sexe identifiés via les focus group</p> <p>3. Les supports de communication sont relus par des spécialistes (par exemple Association Lire & Ecrire) et adaptés en fonction des besoins</p>	<p>Valeurs cibles</p> <p>1. ≥ 4 ateliers thématiques par an sont organisées dans les bus</p> <p>2. 70% des supports d'information sont réalisés en collaboration avec des travailleur-es du sexe</p> <p>3. 100% des supports sont adaptés au niveau de littératie</p>

² Aptitude à comprendre et à utiliser l'information écrite dans la vie courante, à la maison, au travail et dans la collectivité en vue d'atteindre des buts personnels et d'étendre ses connaissances et ses capacités. OCDE 2000

<p>Indicateur d'impact :</p> <p>4. Evaluation de l'effet par une enquête permettant de mesurer l'impact des mesures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Taux d'usager-es qui déclarent avoir acquis des informations grâce aux supports diffusés • Taux d'usager-es qui déclarent que les supports d'information répondent à leurs besoins 	<ul style="list-style-type: none"> • 80% des usager-es qui ont accès aux supports déclarent avoir acquis des informations en santé utiles • 80% des usager-es déclarent que les supports d'information répondent à leurs besoins
<p>Objectif 1.6 : Informer les travailleurs-ses du sexe de rue sur les risques liés à la consommation de substances psycho-actives</p>		
<p>Mesures</p>	<p>Indicateurs</p>	<p>Valeurs cibles</p>
<p>1. Présence de professionnel-les formé-e-s à la réduction des risques liés à la consommation de substances psychoactives</p>	<p>1. Pourcentage de professionnel-les formé-e-s à la réduction des risques liés à la consommation de substances psychoactives</p>	<p>1. 100%</p>

Prestation 2 : Défense des intérêts des travailleurs-ses du sexe de rue en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>1. Participation à la commission cantonale pluridisciplinaire sur la prostitution</p> <p>2. Partage d'informations sur les conditions de travail des travailleurs-ses du sexe de rue en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé</p>	<p>1. Taux de participation aux séances</p> <p>2. La situation, les besoins identifiés, les actions menées et leurs effets sont rapportés à l'OCS une fois par année, ou plus si nécessaire</p>	<p>1. 100%</p> <p>2. 1 séance / an ou plus si la situation l'exige</p>
Mesures Transversales	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Participer à l'étude Specchio portant sur l'état de santé de la population genevoise dans le cadre du plan cantonal de prévention et promotion de la santé, à l'invitation de l'équipe du projet</p> <p>Adaptation des supports de communication pour des publics ayant de faibles compétences en littératie</p> <p>Coordination avec les autres prestataires de soins en vue d'assurer un traitement rapide aux TdS</p>	<p>Pourcentage de bénéficiaires des programmes qui se voient proposer de participer aux enquêtes populationnelles du projet</p> <p>Pourcentage des supports de communication relus par des spécialistes et adaptés en fonction des besoins</p> <p>Pourcentage de personnes dépistées par Boulevards ayant eu accès à un traitement</p>	<p>Une fois le contact établi avec l'équipe du projet, 20% des bénéficiaires se voient proposer une participation au projet Specchio</p> <p>100% des supports sont adaptés au niveau de littératie</p> <p>80% /an</p>

Participation du public –cible à la mise en place de projet de Boulevards	Pourcentage de projets en cours faisant appel à la participation des TdS	70%
---	--	-----

Annexe 2 : Statuts de Boulevards, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

STATUTS DE L'ASSOCIATION BOULEVARDS

1. NOM ET SIEGE

Article 1

« BOULEVARDS » est une association constituée conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse, sans but lucratif. Son siège est à Genève.

2. BUTS

Article 2

L'association a pour buts :

- D'accueillir des personnes qui se prostituent dans la rue à Genève
- De réduire les risques liés à la prostitution
- De réduire les risques de transmission du VIH et autres Infections sexuellement transmissibles (IST)
- De réduire les risques liés à la consommation de drogues
- D'informer sur la prévention et la promotion de la santé
- De diffuser du matériel et des brochures de prévention
- De prévenir l'exclusion sociale et la stigmatisation
- De faciliter l'accès aux structures médicales et sociales existantes
- D'informer sur les droits et les devoirs relatifs au travail du sexe
- De coopérer avec l'association Aspasia.

L'association approche la prostitution en tant que réalité sociale, sans émettre de jugement. Elle offre un accueil bas seuil, une écoute active et propose des relais.

L'association remplit ses objectifs en mettant à disposition une équipe professionnelle pluridisciplinaire ainsi que des véhicules adaptés. Elle assure la confidentialité aux personnes qui font appel à elle.

Article 3

L'association est neutre au point de vue confessionnel et politique.

Article 4

En référence à l'article 2 al. 1 des Statuts de l'Aide Suisse contre le Sida, l'association Boulevards est chargée de la prestation active de services dans le domaine d'activité stratégique suivant : prévenir les infections au VIH et aux autres IST dans les groupes cibles présentant un risque accru d'exposition, ainsi en l'occurrence notamment les travailleuses et les travailleurs du sexe actifs dans les rues du canton de Genève.

3. ORGANISATION

Article 5

L'association a pour organes :

- a. L'Assemblée Générale
- b. Le Comité
- c. L'organe de révision

Article 6

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit en assemblée ordinaire au moins une fois par année ou en assemblée extraordinaire si le cinquième des membres en fait la demande. Le comité est chargé de convoquer chaque membre par lettre circulaire, avec l'ordre du jour, au moins dix jours avant la séance.

Article 7

L'Assemblée Générale a les compétences suivantes :

- a. élire le Comité;
- b. élire l'organe de révision
- c. approuver le rapport du comité et des comptes annuels et donner décharge au Comité ;
- d. statuer sur les propositions du Comité et des membres ;
- e. fixer le montant des cotisations ;
- f. modifier les statuts ;
- g. dissoudre l'association.

Article 8

Lors d'un vote chaque membre dispose d'une voix.

Article 9

A chaque Assemblée Générale un procès-verbal est tenu et signé par le ou la président(e) et par le/la secrétaire.

Article 10

Le Comité se compose d'au moins cinq à sept membres actifs dont si possible des personnes ayant ou ayant eu une expérience de prostitution. Deux membres au moins du Comité de l'association Aspasia siègent au sein du Comité.

Article 11

Le Comité est élu par l'Assemblée Générale pour une année et peut être réélu.

Article 12

Le ou la président.e est élu.e par l'Assemblée Générale. Cette dernière peut également opter pour une co-présidence de deux personnes.

Le Comité s'organise de lui-même.

Il nomme en son sein les membres du Bureau.

Le Bureau est chargé de la gestion administrative et des ressources humaines. Le bureau rend compte au Comité.

Article 13

Le Comité dirige les affaires de l'association et la représente à l'égard des tiers.

Article 14

Le Comité est compétent pour prendre toute décision relative à l'activité courante de l'association conformément aux statuts.

En cas de conflit, l'Assemblée Générale tranche.

Le Comité se prononce sur l'admission ou l'exclusion de ses membres.

Deux membres du comité ou la présidente et un membre de l'équipe professionnelle de l'association engagent l'association par leurs signatures, ou, le cas échéant, l'un.e des deux co-présidents.es.

Article 15

• Le comité engage les membres de l'équipe salariée et définit leur cahier des charges en collaboration avec les membres de l'équipe.

• Dans le cas où un des membres de l'équipe professionnelle est détaché et salarié par un organisme tiers, son choix et l'établissement de son cahier des charges se fait conjointement entre cet organisme et le comité de l'association Boulevards.

• Les membres de l'équipe professionnelle participent aux séances du comité avec une voix consultative.

Article 16

L'organe de révision est élu par l'Assemblée Générale pour une année et peut-être réélu. L'organe de révision fait rapport à l'Assemblée Générale sur le résultat de la révision des comptes annuels de l'association.

4. MEMBRES

Article 17

Les membres de l'association sont des personnes physiques ou morales qui paient des cotisations.

Ils sont admis par le Comité.

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion.

L'exclusion peut avoir lieu si un membre nuit aux intérêts de l'association.

Le Comité statue sur les cas d'exclusion sans motiver sa décision.

5. RESSOURCES FINANCIERES

Article 18

Les ressources financières de l'association proviennent :

- de subventions officielles ;
- de dons de fondations publiques et privées ;
- des cotisations des membres.

Les membres ne sont pas personnellement responsables des dettes contractées par l'association.

6. DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

Article 19

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée Générale en tout temps, par les deux tiers des membres présents, à condition qu'un cinquième des membres de l'association soit représenté à l'Assemblée générale.

Article 20

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible de l'association sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs ou aux membres, ni être utilisés en tout ou partie à leur profit de quelque manière que ce soit.

7. DISPOSITIONS GENERALES

Article 21

Il est renvoyé aux articles 60 et ss CC pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

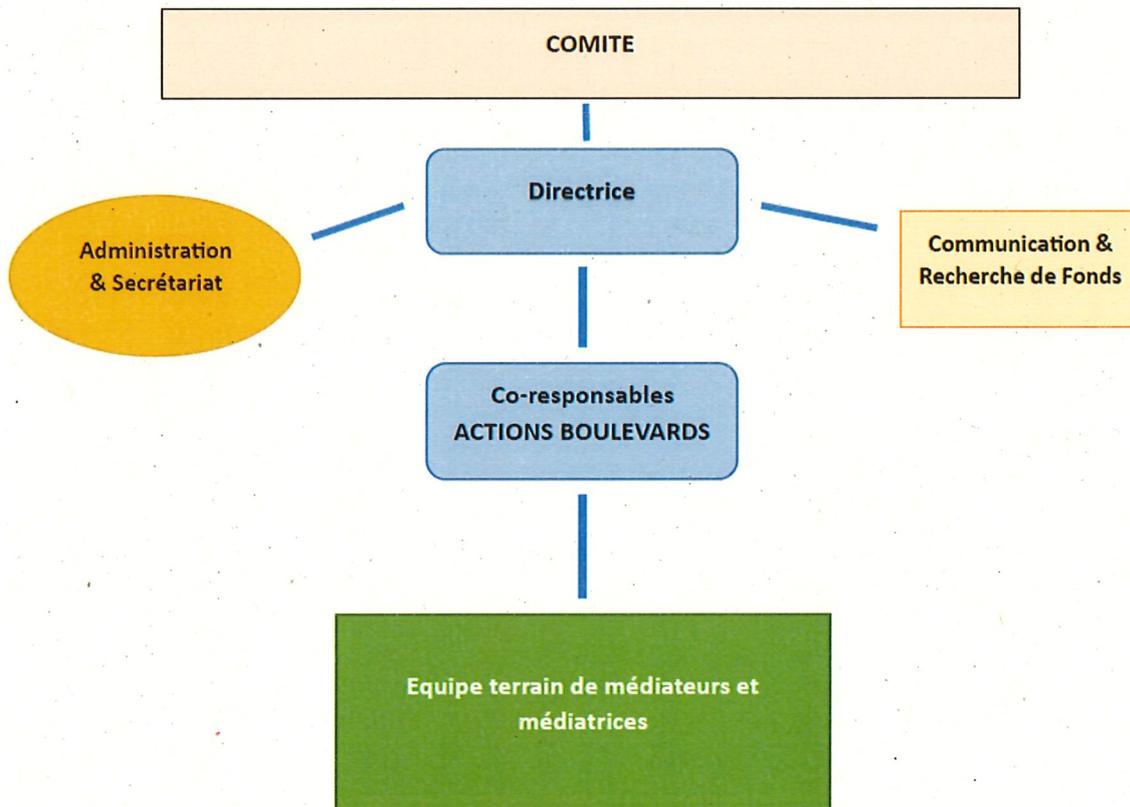
Statuts adoptés par l'assemblée générale constitutive du 2 avril 2012, modifiés lors des assemblées générales annuelles des 15 avril 2014, 5 mai 2015 et 2 juin 2022.


Agnes Földházi - co-présidente


Suzanne Ding - secrétaire



ORGANIGRAMME



Fait à Genève, le 11 janvier 2024



LISTE DES MEMBRES DE L'ORGANE DIRIGEANT
Association Boulevards

Madame Charlotte Carteret	Genève	
Madame Judith Fiss	Genève	
Monsieur Ivan Huguet	Genève	Co-président
Monsieur Christoph Jakob	Genève	
Madame Enora Leclerc	Genève	Co-présidente
Madame Claudette Plumey	Genève	
Madame Jennifer Poissonneau	Genève	
Madame Marianne Schweizer	Genève	
Madame Héléne Upjohn	Genève	
Madame Marina Valero	Genève	

Fait à Genève, le 6 juin 2025

Annexe 3 : Plan financier pluriannuel

PLAN FINANCIER QUADRIENNAL 2025-2028

Association BOULEVARDS

CHARGES	2 025	2 026	2 027	2 028
Salaires & Charges sociales & Formations & supervisions	190 865	194 682	198 576	202 547
Loyer & Charges SIG (forfait Aspasia)	8 000	8 000	8 000	8 000
Entretien des Bus	2 500	2 500	2 500	2 500
Télécommunications	600	600	600	600
Essence	300	300	300	300
Frais administratifs (forfait Aspasia)	4 000	4 000	4 000	4 000
Frais d'accueil & d'activités	7 000	7 000	7 000	7 000
Frais de déplacements	4 500	4 500	4 500	4 500
Matériel de prévention	22 000	22 000	22 000	22 000
Assurance choses	650	650	650	650
Assurances véhicules	1 500	1 500	1 500	1 500
Contrôle technique et taxes	600	600	600	600
Cotisations diverses	1 000	1 000	1 000	1 000
Frais comptable et de révision	2 000	2 000	2 000	2 000
Frais financiers	120	120	120	120
Frais de documentations et rapports	2 000	2 000	2 000	2 000
Frais divers d'assemblée générale	300	300	300	300
Frais du comité	300	300	300	300
Total des charges	248 235	252 052	255 946	259 917
PRODUITS	2 025	2 026	2 027	2 028
Subvention Etat de Genève (DGS)	231 235	235 052	238 946	242 917
Subvention BIE	15 000	15 000	15 000	15 000
Fonds membre Aide SUISSE CONTRE LE SIDA	2 000	2 000	2 000	2 000
Total des produits	248 235	252 052	255 946	259 917
Excédents de Produits / charges	-	-	-	-

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de la santé	Direction général ad intérim Rue Adrien Lachenal 8 1207 Genève Tél : 022 546 50 00
Service financier du département de la santé et des mobilités	Directeur financier Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 CP 3918 1211 Genève 3 Tél : 022 327 90 41
Boulevards	Pénélope Giacardy Directrice Rue des Pâquis 11 CH 1201 Genève Tél : 022 732 68 28

Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la santé et des mobilités (DSM) et Boulevards

Sous la dénomination commission de suivi DSM / Boulevards (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la santé et des mobilités et de Boulevards.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSM et Boulevards ;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 11) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSM ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 4 représentants désignés par le DSM ;
- 2 représentants de Boulevards ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6 : Membres de la commission de suivi



LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI

Association Boulevards

Fonction	Nom	Prénom	Adresse	E-Mail	Téléphone
Co-présidente	Lederc	Enoira	Avenue d'Âire 128, 1203 Genève	enora.ledc@gmail.com	+41 76 496 78 65
Co-président	Huguet	Ivan	c/o M.F. Henzi, Rue de la Faiencerie 5, 1227 Carouge	i.huguet@sautter29avocats.ch	+41 78 816 83 80
Directrice	Giaccardy	Pénélope	Rue des Pâquis 11, 1201 Genève	pgiacardy@aspasie.ch	+41 78 698 01 03
Responsable actions Boulevards	Perez Cruz	Eva-Luna	Rue des Pâquis 11, 1201 Genève	eperez@aspasie.ch	+41 79 830 91 09

Fait à Genève, le 6 juin 2025

Association Boulevards – c/o Aspasia – Rue des Pâquis 11 – 1201 Genève - Tél. 022 792 68 28 - boulevards@aspasia.ch

Office cantonal de la santé

- Alessandro Cassini, chef du service du médecin cantonal,
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 04
alessandro.cassini@etat.ge.ch
- Marie Leocadie, cheffe du secteur prévention et promotion de la santé
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 16
marie.leocadie@etat.ge.ch
- Laurence Althaus, conseillère scientifique secteur prévention et promotion de la santé
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 06
laurence.althaus@etat.ge.ch
- Axel Gürdogan, directeur administratif et financier
Office cantonal de la santé
Rue Adrien Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 12
axel.gurdogan@etat.ge.ch
- Romain Bouchardy, administrateur
Office cantonal de la santé
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09
romain.bouchardy@etat.ge.ch

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la santé et des mobilités

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)⁴, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCS, communication.OCS@etat.ge.ch ou au directeur de la communication du département / secrétariat général du DSM : cedric.alber@etat.ge.ch

⁴ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 8 : Rapport d'évaluation 2021-2023

Rapport d'évaluation "Récapitulatif des objectifs et indicateurs de 3 à 5 prestations principales du contrat de prestations, avec synthèse des résultats"

Association BOULEVARDS

Département de la santé et des mobilités

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

- Présence active auprès des travailleurs-ses du sexe de rue dans un lieu sûr et neutre avec accès à des informations de prévention, du soutien et de l'orientation
- Défense des intérêts des travailleurs-ses du sexe de rue en matière de prévention des maladies et de promotion de la santé

Mention du contrat : Contrat de prestations 2021-2024

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2021-2023

1. Assurer des mesures de soutien aux travailleur.se.s du sexe de rue pour limiter les risques d'atteintes à la santé

Indicateur : Nombre d'heures de présence sur le terrain

Valeur cible : 1420 heures

Résultat réel : 1352 heures

Commentaire(s) :

95% des heures de présences programmées ont pu être assurées.

Depuis 2 ans, l'équipe de Boulevards a notamment pu consolider une équipe de remplaçante.e.s pour pallier aux absences non prévisibles et ainsi garantir l'ouverture des Bus 3 soirées par semaine, 51 semaines par année.

2. Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé des travailleur.se.s du sexe de rue

Indicateur : Nombre de séances de dépistages VIH/IST gratuits organisés sur le terrain

Valeur cible : 4 séances de dépistages organisées

Résultat réel : 5 séances de dépistages organisées

Commentaire(s) :

Les travailleur.se.s du sexe rencontré.e.s dans nos actions se heurtent à des difficultés d'accès aux soins et au dépistage pour des raisons essentiellement liées à leur précarité financière. La mise en place de ces tests hors murs répond à un besoin de dépistage important pour des personnes vulnérables.

Les actions de dépistage au sein des Bus font face à une forte demande et les équipes doivent régulièrement refuser des personnes en raison de la trop forte affluence.

La prévalence observée (16% de résultats positifs à une IST) démontre la pertinence de cette action et son besoin de reconduction.

3. Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des travailleur.ses de rue

Indicateur : Nombre d'échanges portant sur l'abus de substances et la santé mentale

Valeur cible : 200 échanges sur les 2 sujets

Résultat réel : 488 échanges sur les 2 sujets

Commentaire(s) :

Les échanges sont très nombreux sur les questions liées à la consommation de drogue, et sont favorisés par les collaborations mises en place avec des professionnel.le.s partenaires spécialisés de la réduction des risques liés à la consommation de substances psychoactives.

Depuis plusieurs années, nous observons une forte augmentation de la souffrance psychique et des troubles en santé mentale. Les personnes accueillies dans les Bus Boulevards font part de leur détresse mais les réponses apportées restent insuffisantes aux vues du manque de relais externes.

4. Informer les travailleur.se.s du sexe de rue des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

Indicateur : Supports d'informations relus par des spécialistes en communication pour des publics ayant de faibles compétences en littératie

Valeur cible : 100% des supports de communication sont adaptés aux personnes ayant de faibles compétences en littératie

Résultat réel : 100% des supports de communication sont adaptés aux personnes ayant de faibles compétences en littératie

Commentaire(s) :

Tous nos supports font l'objet d'une attention particulière concernant leur lisibilité. Ils sont soumis également aux travailleur.ses du sexe afin qu'elles valident la pertinence du contenu et l'accessibilité des informations transmises.

5. Promouvoir des conditions de travail favorables au bien-être physique et psychique

Indicateur Participation aux séances de travail avec l'OCS et avec les autorités
Valeur cible : 100 % de participation
Résultat réel : 100% de participation
Commentaire(s) : L'association Boulevards participe aux séances de travail et d'échanges avec l'OCS et les autorités, notamment dans le cadre de la commission pluridisciplinaire sur la prostitution ou de séances spécifiques. Les observations et problématiques rencontrées sur le terrain sont partagées et peuvent faire l'objet d'un suivi si nécessaire.

Observations de l'institution subventionnée :

Le Contrat de prestation conclu entre l'Etat de Genève et l'association Boulevards a permis de mettre en place des mesures pertinentes de prévention et d'information auprès des travailleur.ses du sexe de rue.

L'offre d'accueil bas seuil développée par Boulevards depuis de nombreuses années est connue et appréciée de ce public qui identifie les Bus Boulevards comme des lieux ressources, au sein desquels elles.ils peuvent rencontrer des professionnels qualifiés, à leur écoute et pouvant répondre à de nombreuses questions et préoccupations concernant leur santé et leurs droits.

Ce cadre d'intervention ouvert permet d'établir le contact avec des personnes qui ont des réticences à solliciter de l'aide sous d'autres formats.

Agissant sur un terrain en constante évolution, les mesures mises en place ont permis de continuer de s'adapter aux nouvelles réalités rencontrées sur le terrain, en développant notamment des actions sur les questions de santé mentale, de consommation de substances psychoactives d'identification et de soutien aux personnes victimes de traite des êtres humains et d'exploitation. Il est également important de maintenir nos offres d'accueil dans les deux lieux (Boulevard Helvétique et quartier des Pâquis), qui ont chacun leurs spécificité et des profils de TdS variés mais qui partagent des difficultés d'accès au système de santé.

Enfin, l'association Boulevards souhaite remercier l'Etat de Genève pour son soutien et sa confiance qui ont permis de développer et d'atteindre nos objectifs et ainsi favoriser l'accès aux informations et à la santé pour les travailleur.ses du sexe de rue à Genève.

Observations du département :

Le concept de vulnérabilité en santé est un concept connu des stratégies de santé publique. Les associations subventionnées dans ce domaine, concentrées sur des actions spécifiques pour des populations données comme vulnérables, ont vu émerger ces dernières années une vulnérabilité multifactorielle. Comme ailleurs dans le monde, les personnes les plus affectées dans leur état de santé se retrouvent entre autres parmi les les TdS (env. 2000 à Genève) et leurs clients-es.

Boulevards est l'association qui œuvre pour proposer des mesure de santé publique aux travailleurs.ses du sexe de rue et garantit, de part le fait que l'association soit très bien identifiée par les TdS de rue, une aide bas seuil à une population souvent très réticente à solliciter les circuits de soins institutionnels étant donné leurs types de parcours de santé souvent marqués par la stigmatisation.

Les mesures proposées par Boulevards, pour la période 2021-2024, ont répondu aux

exigences de santé publique cantonale en matière de PSP et permis d'atteindre des valeurs-cibles qui garantissent un effet sur la population des TdS de rue à Genève.

Les prestations proposées dans les Bus par Boulevards ont permis un accès à l'information, à la prévention et aux soins de façon à répondre de manière ciblée aux besoins spécifiques des TdS (dépistage des IST, accès au matériel de prévention en santé sexuelle, écoute et orientation dans le réseau socio-sanitaire) et ainsi, comme le vise la stratégie cantonale de PSP, de diminuer les risques d'atteinte à la santé des personnes en situation de vulnérabilité, dont font partie les TdS.

Les prestations proposées dans le TB 2025-2028 sont en adéquation avec les objectifs cantonaux de PPS (Plan stratégique et Plan cantonal de PPS) qui préconisent de mettre en avant des mesures spécifiques pour les populations vulnérables ainsi que les objectifs du Programme national NAPS (stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles) qui vise en priorité la fin de la transmission du VIH, du VHB et du VHC en Suisse d'ici à 2030 et la réduction des IST afin de baisser l'incidence des séquelles des maladies, et, partant, un recul de la morbidité et de la mortalité. Les mesures spécifiques proposées dans le tableau de bord de l'association visent en particulier une meilleure santé sexuelle de la population des TdS pratiquant dans notre canton et permettent ainsi d'agir sur les causes parmi les plus importantes d'atteinte à leur santé.

Partant d'un accent principal sur les IST et le VIH lors de ces dernières années, le renforcement des actions de prévention et de PPS de Boulevards ont ciblé, avec succès, prioritairement l'accès aux mesures de préventions et aux soins au TdS de rue du Boulevards helvétique et des Pâquis.

En ce qui concerne le nouveau contrat de prestations, l'association Boulevard propose une augmentation des valeurs cibles d'une grande partie des mesures existantes :

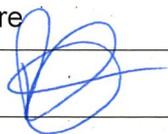
- Augmentation des heures de présence sur le terrain dans les Bus (+ 161 heures/an)
- Augmentation du nombre de contacts avec les TdS (+ 1000)
- Doublement du nombre de séances de dépistage VIH/IST
- Augmentation du matériel de prévention distribué (préservatifs et pailles)

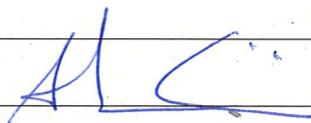
L'association propose également de nouvelles mesures :

- Focus group
- Soirées thématiques PSP dans les Bus
- Mise en place de nouveaux projets avec la participation des TdS

Ces augmentations des valeurs cibles de mesures existantes, tout comme la proposition de nouvelles mesures ainsi que la réalisation systématique des objectifs du tableau de bord 2021-2024, justifie la proposition d'augmentation de budget pour le contrat de prestations proposé pour la période 2025-2028.

L'association Boulevards reste une référence cantonale en matière de connaissance et de reconnaissance en santé sexuelle pour les TdS de rue. Tout comme le préconise la stratégie cantonale de PPS, les mesures subventionnées par le canton pour la période écoulée ont agi en matière de promotion de la santé, notamment mentale, ainsi qu'en matière d'information, de soutien et de lutte contre la stigmatisation et la discrimination, mesures qui ont adéquatement complété les mesures de prévention de la transmission et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Pénélope Giacardy, directrice	
Genève, le 10 juin 2025.	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Alessandro Cassini, médecin cantonal	
Marie Leocadie, cheffe du secteur prévention et promotion de la santé (office cantonal de la santé)	
Genève, le 11.06.25	

Contrat de prestations 2025-2028

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'État chargé du département
de la santé et des mobilités (DSM)

et par

Monsieur Thierry Apothéloz, conseiller d'État chargé du
département de la cohésion sociale (DCS)

d'une part

et

- **Dialogai association homosexuelle**

ci-après désignée Dialogai

représentée par

Monsieur Matthias Erhardt, Président

et

Madame Juliette Di Giorgio, Direction conjointe
Monsieur Christophe Catin, Direction conjointe

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la santé et des mobilités et du département de la cohésion sociale, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Dialogai ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Dialogai ;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales et
réglementaires
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05) ; la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05.01) ;
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101) ;
- l'ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEp) du 29 avril 2015 (RS 818.101.1) ;
- la loi cantonale sur la prostitution du 17 décembre 2009 (I 2 49) ;
- le règlement d'exécution de la loi sur la prostitution du 14 avril 2010 (I 2 49.01) ;
- le Concept cantonal promotion de la santé et prévention 2030 ;
- le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024 – 2028 ;
- le programme national NAPS : Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles 2023 ;
- le programme national Migrations et facteurs de vulnérabilité 2016+ ;
- la stratégie globale de promotion de la santé sexuelle « Guide pour une politique cantonale » de Santé Sexuelle Suisse.
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) ;
- les statuts du 23 mars 2012 de Dialogai.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention, et du programme "Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale" (C01).

Article 3

Bénéficiaire

Dialogai est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Buts statutaires :

- offrir à la communauté homosexuelle, une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de convivialité et de solidarité ;
- chercher à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société ;
- agir dans le cadre de la lutte contre le sida et en faveur de la promotion de la santé des membres de la communauté homosexuelle ;
- défendre les intérêts de ses membres, de la communauté et de personnes qui feraient l'objet de discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ;
- gérer un centre médical.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

Dialogai s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Promotion de la santé et sensibilisation de la communauté LGBTIQ+ à la santé globale et notamment sexuelle ;
- Prévention du VIH et des infections sexuellement (dont Mpox) transmissibles et promotion de la santé auprès des personnes LGBTIQ+ ;
- Prévention contre les violences et discriminations envers les personnes LGBTIQ+ ;
- Prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes LGBTIQ+ présentant des difficultés.

Article 5

- Engagements financiers de l'État*
1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la santé et des mobilités et du département de la cohésion sociale, s'engage à verser à Dialogai une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
 2. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
 3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
Par le département de la santé et des mobilités :
Année 2025 : 714 520 francs
Année 2026 : 714 520 francs
Année 2027 : 714 520 francs
Année 2028 : 714 520 francs
Par le département de la cohésion sociale :
Pour la prestation Le Refuge
Année 2025 : 200 000 francs
Année 2026 : 200 000 francs
Année 2027 : 200 000 francs
Année 2028 : 200 000 francs
 4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Dialogai figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Dialogai remettra aux départements financeurs une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. Pour le département de la santé et des mobilités, l'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. Pour le département de la cohésion sociale, l'aide financière est versée chaque année mensuellement:

- le premier paiement annuel tiendra compte tant d'une rétroactivité au 1^{er} janvier que d'éventuels acomptes déjà versés;
- les tranches ultérieures seront versées mensuellement au plus tard le 20 de chaque mois.

3. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Dialogai est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
2. Dialogai tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Dialogai s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne

Dialogai s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Dialogai s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Dialogai, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la santé et des mobilités, pour lui l'office cantonal de la santé (OCS) :

- ses états financiers établis conformément aux normes SWISS GAAP RPC et révisés;
- les rapports de l'organe de révision (rapport et rapport détaillé);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées;
- directives du département de la santé et des mobilités et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations:

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2028 ».
2. Dialogai conserve 25% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département de la santé et des mobilités procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département de la santé et des mobilités notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, Dialogai assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, Dialogai s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Dialogai auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur et doit être vu par une personne chargée de la communication des départements ou des offices.
2. Le département de la santé et des mobilités aura été informé au préalable des actions envisagées dans un délai suffisant, en particulier au stade des projets et des intentions et, indépendamment des délais de réalisation et de production, avec au moins 10 jours ouvrables de délai de consultation.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et prétéritant la poursuite des activités de Dialogai ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de la santé et des mobilités et au département de la cohésion sociale.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Dialogai ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) Dialogai n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2028.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.



Fait à Genève, le 31 juillet 2025

en 3 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre Maudet
conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités



et

Monsieur Thierry Apothéoz
conseiller d'État chargé du département de la cohésion sociale

Pour Dialogai :

représentée par

Madame Juliette Di Giorgio

Direction conjointe de Dialogai

Monsieur Christophe Catin

Direction conjointe de Dialogai

Monsieur Matthias Erhardt,

Président de Dialogai

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève
8. Rapport d'évaluation 2021-2023

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de l'office cantonal de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-ocs>

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Dialogai Tableau de bord des objectifs et des indicateurs projet 2025-2028

Politique publique : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention et C Action sociale

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

Prestation générale : C01 Mesure et soutien financier individuel en matière d'action sociale

But de la subvention : Prévention de l'infection au virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et des autres infections sexuellement transmissibles (IST), promotion de la santé et réduction des risques auprès des personnes LGBTIQ+

Prestations spécifiques :

1. Promotion de la santé et sensibilisation de la communauté LGBTIQ+ à la santé globale et notamment sexuelle
2. Prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles et promotion de la santé auprès des personnes LGBTIQ+
3. Prévention contre les violences et discriminations envers les personnes LGBTIQ+
4. Prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes LGBTIQ+ présentant des difficultés

Contribution aux axes et priorités du Plan Cantonal Promotion de la Santé et de Prévention 2025-2028 :

Axe 1 : Un environnement physique propice à un mode de vie sain et exempt de risques pour la santé

Axe 2 : Un contexte socio-économique favorable à la santé

- Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteintes à la santé

Axe 3 : Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé

- Sensibiliser la population à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine
- Informer la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

Axe 4 : Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé

- Favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles des enfants et des jeunes
- Protéger les enfants et les jeunes des principaux risques pour la santé

Axe 7 : Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention

- Prévenir les risques épidémiques
- Assurer la surveillance de l'état de santé de la population

Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques

Objectifs spécifiques :

- Axe 1 : Agir sur le milieu de vie de la population genevoise (environnement physique ou contexte socio-économique) générateurs d'opportunités et de risques sur la santé
- Axe 2 : Assurer des mesures de soutien aux personnes LGBTIQ+ pour limiter les risques d'atteintes à leur santé.
- Axe 3 : Sensibiliser les personnes LGBTIQ+ à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine.
Informar les personnes LGBTIQ+ des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences.
- Axe 4 : Favoriser le développement des compétences intellectuelles, psychosociales, affectives et professionnelles des jeunes en difficulté face à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre minoritaire
Protéger les jeunes en difficulté face à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre minoritaire des principaux risques pour la santé
- Axe 7 : Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé des personnes LGBTIQ+.
- Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des personnes LGBTIQ+.

NB : Ce tableau de bord décrit les prestations financées par la subvention du DSES et du DCS. Il n'inclut pas les autres prestations mises en œuvre par Dialogai grâce à d'autres sources de financement.

Prestation 1 : Promotion de la santé et sensibilisation de la communauté LGBTIQ+ à la santé globale et notamment sexuelle		
Objectif 1: Informer et sensibiliser les personnes LGBTIQ+ à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>1. Relais, adaptation et/ou participation à la création et à la diffusion des campagnes nationales/cantonaux de promotion de la santé (santé sexuelle, santé mentale, vaccination, prévention du suicide, alcool, tabac, drogues et autres)</p> <p>2. Présence active dans les lieux identifiés LGBTIQ+ pour promouvoir la santé et distribuer du matériel d'information sur les ressources en santé</p> <p>3. Mise à disposition d'informations en PPS pour tous les LGBTIQ+, via les médias (dont virtuels)</p> <p>4. Adaptation des supports d'information et de communication aux besoins des publics concernés, quel que soit leur niveau de littératie en santé</p>	<p>1. Nombre de campagnes nationales diffusées dans le canton</p> <p>2. Nombre d'heures de présence (lieux et plateformes)</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de sorties dans des lieux concernés • nombre de contacts personnels • nombre de sorties où les préservatifs ont été proposés <p>3. Nombre de publications en PPS dans les médias</p> <p>4. nombre de supports traduits (langues différentes et/ou pictogrammes (personnes sans capacité de lecture))</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de supports informatiques 	<p>1. 2 campagnes / an</p> <p>2. 500 h / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25/ an • 500 contacts personnels / an • 15 / an <p>3. 40 publications / an</p> <p>4. 5 supports traduits / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 supports / an

<p>5. Organisation et/ou participation d'ateliers, de conférences/tables rondes ou autres projets, en promotion de la santé et réduction des inégalités de santé physique, mentale et la réduction des risques</p>	<p>5. Nombre d'activités réalisées</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de participations de Dialogai • nombre de participants.e.s • nb de projets liés à la problématiqueChemsex 	<p>5. 20 projets réalisés / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 / an • 500 participant.e.s / an • 1 / an
--	---	--

<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 1.5 : Pourcentage de participant.e.s au groupe de parole Chemsex déclarant y être venu.e.s via les projets PPS de Dialogai</p>	<p>Valeur cible 30% des usager.ère.s des groupes de parole Chemsex</p>
--	---

Prestation 2 : Prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles et promotion de la santé auprès des personnes LGBTIQ+

Objectif 2 : Prévenir les risques épidémiques, assurer la surveillance de l'état de santé des personnes LGBTIQ+, notamment en renforçant la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des personnes LGBTIQ+

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>1. Permanence avec et sans rendez-vous au centre de santé communautaire Checkpoint Genève</p> <p>2. Consultations de dépistage VIH et IST</p>	<p>1. Nombre d'heures / semaine sans rendez-vous</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre total d'usager.ère.s • nombre de nouveaux.elles usager.ère.s • nombre de prestations à tarif social favorisant l'accès aux soins <p>2. Nombre de tests réalisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de tests de dépistage réalisés pour la première fois • pourcentage d'usager.ère.s sensibilisé.e.s à l'information au/x partenaire/s • pourcentage d'usager.ère.s sensibilisé.e.s à la PreP et/ou PEP 	<p>1. 10 heures / semaine</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3'000 usager.ère.s / an • 300 nouveaux.elles usager.ère.s / an • 70 prestations / an <p>2. 4'000 tests / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 300 tests de 1^{er} dépistages / an • 90% • 90%

<p>3. Elaboration de protocoles de collaboration avec le Groupe Santé Genève</p> <p>4. Vaccinations Hépatites A, B, HPV, MPox et IST (résurgentes ou nouvelles)</p> <p>5. Dépistage des maladies non transmissibles (troubles ou problèmes psychiques, physiques, de consommations ou d'addictions/Chemsex)</p>	<p>3. Nombre de protocoles mis en place et révisés</p> <p>4. Nombre total de schémas vaccinaux effectués</p> <ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de personnes informées des schémas vaccinaux <p>5. Pourcentage des consultations lors desquelles des conseils en réduction des risques physiques et psychiques sont abordés</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de prises en charge de l'équipe pour des questions d'addictions • séances du groupe addiction 	<p>3. 2 protocoles / an</p> <p>4. 200 schémas vaccinaux réalisés /an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% <p>5. 100% des consultations</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 prises en charge / an • 20 séances / an
<p>6. Evaluation des risques suicidaires dans le cadre des consultations</p> <p>7. Prévention et détection précoce de la suicidalité Orientation vers un service (en interne, HUG ou autre) ou un thérapeute (associations, psychiatres ou psychologues privés)</p>	<p>6. Pourcentage des usager.ère.s des consultations CPGE évalué.es</p> <p>7. Pourcentage d'usager.ères.s qui sont orienté.e.s vers un service ou un thérapeute</p>	<p>6. 95% des usager.ère.s sont évalué.e.s</p> <p>7. 95% des usager.ère.s sont orienté.e.s vers un service ou un thérapeute</p>
<p>8. Présence active dans les lieux identifiés LGBTIQ+ pour promouvoir la santé et prévenir les risques liés au Chemsex/consommation de substances</p> <p>9. Co-organisation et relais de campagnes de promotion de la santé mentale</p>	<p>8. Nombre d'heures de présence dans les lieux identifiés LGBTIQ+</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre de sorties dans les lieux concernés <p>9. Une campagne sur la promotion de la santé mentale co-organisée et/ou relayée</p>	<p>8. 200 heures / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 sorties / an <p>9. 1 campagne / an</p>

<p>10. Conseils et orientations socio-administratifs relatifs au parcours en santé</p> <p>11. Orientation vers des services de santé adaptés et adéquats</p> <p>12. Surveillance des épidémies d'IST ou d'autres problématiques de santé dans la communauté LGBTIQ+ avec alerte à la communauté et aux autorités</p> <p>13. Participation aux réseaux de santé et conférences (colloque hebdomadaire HUG-unité VIH ; groupes/commissions ASS ; santé trans* ; etc.)</p>	<p>10. Pourcentage de conseils socio-administratifs et légaux relatifs au parcours en santé / an</p> <p>11. Nombre d'orientations</p> <p>12. Rapport annuel aux autorités décrivant la situation et le nombre d'alertes effectuées</p> <p>13. nombre de participation / an</p>	<p>10. 95% des usager.ère.s sont conseillé.e.s ou orienté.e.s. dans l'amélioration de leur situation socio-administrative et l'acquisition de droits</p> <p>11. 300 orientations / an</p> <p>12. 1 rapport / an détaillé au bilan du TB</p> <p>13. 50 participations / an</p>
<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 2.5 : Pourcentage d'usager.ère.s ayant acquis des nouvelles connaissances lui permettant d'évaluer sa propre consommation de substance ou autre</p>		<p>Valeur cible 50% des usager.ère.s</p>

Prestation 3 : Prévention contre les violences et discriminations envers les personnes LGBTIQ+		
Objectif 3 : Assurer des mesures de soutien aux personnes LGBTIQ+ pour limiter les risques d'atteintes à leur santé		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>1. Sensibilisation des professionnel.le.s de la santé, du social, de l'éducation et de la sécurité, (ou tout autre à la demande) à tarif préférentiel, aux violences et discriminations faites au LGBTIQ+</p> <p>2. Inventaire des initiatives post formation, mises en place par le personnel formé du service public, favorisant un accueil adéquat au sein de l'administration</p> <p>3. Coordination du groupe de travail « autorités-associations » sur les violences homophobes/transphobes (Dialogai, Ville de Genève, LAVI, Aspasie, Police municipale, Police cantonale)</p> <p>4. Accueil, accompagnement ou orientation des personnes se déclarant victimes d'actes de violence LGBTIQ+-phobe ou ressentis comme tels</p>	<p>1. Nombre de professionnels-les sensibilisés-es</p> <ul style="list-style-type: none"> • professionnels.le.s de la santé • professionnel.le.s du social • professionnel.le.s de la sécurité • autres <p>1.1 Enquête de satisfaction des participants à l'aide d'un questionnaire validé</p> <ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de réponses par questionnaire distribué <p>2. Nombre d'initiatives mises en place</p> <p>3. Nombre de séances</p> <ul style="list-style-type: none"> • nombre d'entités différentes dans le groupe • nombre de mesures mises en place <p>4. Nombre de personnes accueillies et accompagnées/an</p>	<p>1. 450 professionnel.le.s / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 220 professionnel.le.s de la santé / an • 70 professionnel.le.s du social / an • 80 professionnel.le.s de la sécurité / an • 80 autres professionnel.le.s / an <p>1.1 1 enquête / prestation</p> <ul style="list-style-type: none"> • 10 % de réponses <p>2. 5 initiatives / an</p> <p>3. 4 séances / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 entités différentes / an • 2 mesures mises en place / an <p>4. 10 personnes/an</p>

6. Participation à l'échange de bonnes pratiques et à la visibilité des pratiques locales à l'international	6. Nombre de participations à des événements d'ampleur internationale pour faire rayonner l'information et acquérir des connaissances	6. 3 participations / an
Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 3.2: Taux de participant.e.s ayant participé à la sensibilisation pouvant nommer une notion acquise qu'ils-elles jugent utile (évaluation à jour 0 et à 6 mois)		Valeur cible 60 % de participant.e.s

Prestation 4 : Prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes LGBTIQ+ présentant des difficultés		
Objectif 4 : Protéger les jeunes LGBTIQ+ en difficulté en renforçant leurs compétences en santé par un accompagnement socio-éducatif diversifié		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
1. Soutien social, accompagnement et éventuel hébergement	<p>1. Nombre de contacts au Refuge Genève</p> <ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de fréquentation de l'accueil libre • nombre de jeunes hébergé.e.s • pourcentage de jeunes qui arrivent à 6 mois d'hébergement <p>1.1 Nombre de suivis différents</p>	<p>1. 900 contacts / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 30% des jeunes prenant contact / an • 5 jeunes hébergé.e.s / an • 50% <p>1.1 200 suivis / an</p>
2. Dépistage des troubles psychiques	<p>2. Pourcentage de jeunes détectés dans le cadre d'un suivi au Refuge Genève, nécessitant un suivi spécialisé adéquat</p>	<p>2. 80%</p>
3. Evaluation des risques suicidaires dans le cadre du suivi social	<p>3. Pourcentage des usager.ère.s évalué.e.s</p>	<p>3. 95% des usager.ère.s sont évalué.e.s</p>
4. Prévention et détection précoce de la suicidalité Orientations vers un service (en interne, Malatavie, hospitalisation médecine A2 ou autre) ou un thérapeute (association Appartenance, psychiatre ou psychologue privé)	<p>4. Pourcentage d'usager.ères.s qui sont orienté.e.s vers un service ou un thérapeute dans le cadre d'un suivi au Refuge Genève</p>	<p>4. 95% des usager.ère.s sont orienté.e.s vers un service ou un thérapeute</p>

<p>5. Organisation de groupes et d'ateliers de prévention de la santé mentale, développement de l'estime et affirmation de soi</p> <p>6. Préservation ou réactivation de l'insertion scolaire ou professionnelle</p> <p>7. Mise à disposition de médiation et soutien à la parentalité (l'entourage)</p> <p>8. Participation à des réseaux socio-sanitaires partenaires (ARPE – Action, Réflexion, Prévention, Education, HG, Scène Active, FOJ, GEQILJ, colloques Aire d'Ados, TransParents, ...)</p> <p>9. Participation au réseau de la santé mentale à Genève</p>	<p>5. Nombre de groupes et d'ateliers organisés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de jeunes ayant participé <p>5.1 pourcentage de satisfaction</p> <p>6. Nombre de jeunes en rupture scolaire ou professionnelle accompagné.e.s</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de sensibilisations réalisées <p>7. Part de travail avec les familles (l'entourage) / aux jeunes concerné.e.s</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage de parents fréquentant le groupe de parole sur le nombre de parents concernés ayant pris contact avec le Refuge Genève • Pourcentage de liens avec l'entourage maintenus ou restaurés grâce au travail de Dialogai <p>8. Nombre de participation par an</p> <p>9. Nombre de participation à des réunions du réseau de la santé mentale (Aire d'Ados groupe ressource, Aire d'Ados réunions plénières, réseau trans* (HUG, clinique privée, médecins de ville, ..))</p>	<p>5. 15 groupes ou ateliers / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 150 jeunes participant.e.s / an • 90% <p>6. 50 jeunes en rupture / an</p> <ul style="list-style-type: none"> • 25 / an <p>7. 1/4 des familles (l'entourage)</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50 % de parents participants / an • 50% de liens avec l'entourage maintenus / an <p>8. 15 / an</p> <p>9. 10 / an</p>
---	---	---

Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 4.1 :	Valeur cible
Taux de jeunes qui sortent de l'hébergement avec une solution dans les six mois (retour au domicile familial, logement indépendant, structure d'accueil type foyer)	50% jeunes/an

Mesures transversales		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs	Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures	Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
Participer à l'étude Specchio portant sur l'état de santé de la population genevoise dans le cadre du plan cantonal de prévention et promotion de la santé, à l'invitation de l'équipe du projet	Pourcentage de bénéficiaires des programmes qui se voient proposer de participer aux enquêtes populationnelles du projet	Une fois le contact établi avec l'équipe du projet, 20% des bénéficiaires se voient proposer une participation au projet Specchio
Adaptation des supports de communication pour des publics ayant de faibles compétences en littératie	Pourcentage des supports de communication relus par des spécialistes (par exemple Association Lire & Ecrire) et adaptés en fonction des besoins	100% des supports sont adaptés au niveau de littératie
Coordination avec les autres prestataires de soins en vue d'assurer un traitement rapide aux personnes LGBTIQ+ cumulant des vulnérabilités (travailleur.euse.s du sexe, nems, etc.)	Nombre de coordinations ayant favorisé l'accès à un traitement rapide <ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de personnes dépistées par CPGE ayant eu accès à un traitement 	10 coordinations / an <ul style="list-style-type: none"> • 80 % / an
Participation et expression citoyenne en matière de santé	Nombre d'espaces d'échanges organisés pour les bénéficiaires pour exprimer leurs préoccupations ou participer à la définition d'actions /an	6 moments d'échange d'expression communautaire /an (une fois tous les deux mois)

Annexe 2 : Statuts de Dialogai, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)



Statuts de DIALOGAI

(Teneur au 25 mai 2023)

Article 1. Nom et siège

« DIALOGAI » (ci-après : DIALOGAI ou l'association) est une association au sens des art.-60 ss du Code civil suisse. Son siège est à Genève.

Article 2. Buts

DIALOGAI :

- offre à la population LGBTQ+ une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de convivialité et de solidarité ;
- cherche à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société ;
- défend les intérêts de ses membres et des personnes qui feraient l'objet de discriminations fondées sur l'identité ou sur l'expression de genre, sur l'orientation affective et sexuelle, sur des caractéristiques sexuées ou sur le statut sérologique ;
- agit dans le cadre de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et en faveur de la promotion de la santé de la population LGBTQ+.

Article 3. Ressources

Les ressources de DIALOGAI proviennent :

- de ses membres ;
- du produit de ses activités ;
- de dons et de legs ;
- de subventions.

Article 4. Membres

¹ Peut devenir membre toute personne et toute association qui soutient les buts de DIALOGAI.

² Les candidatures sont présentées au Comité, qui peut les refuser sans indication de motifs. Toute décision de refus est notifiée par écrit. La personne concernée peut recourir contre cette décision dans un délai de 30 jours dès sa réception auprès de l'Assemblée générale, qui statue lors de sa plus prochaine séance.

³ Les membres sont tenu.e.s de verser une cotisation annuelle. La qualité de membre se renouvelle par le paiement de la cotisation annuelle, sous réserve de l'art. 7 al. 4.

⁴ La qualité de membre cesse par la démission adressée par écrit au secrétariat ou par l'exclusion décidée par le Comité sans indication de motifs. La personne concernée peut

DIALOGAI
Rue de la Navigation 11
1201 Genève

+41 22 936 40 40

Info@dialogai.org
www.dialogai.org

PostFinance SA - IBAN CH97 0900 0000 1201 8945 1
Association reconnue d'utilité publique. Don déductible de vos impôts.
Vos dons, nos actions.

recourir contre cette décision, dans un délai de 30 jours dès sa notification par écrit, auprès de l'Assemblée générale, qui statue lors de sa plus prochaine séance. La cotisation de l'année en cours reste acquise à DIALOGAI.

⁵ La perte de la qualité de membre entraîne de plein droit la perte de la capacité de faire partie des organes de DIALOGAI.

⁶ L'identité d'un.e.x membre ne peut être communiquée à des tiers qu'avec l'accord de l'intéressé.e.x. Les membres n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les dettes de DIALOGAI.

Article 5. Organisation

Les organes de DIALOGAI sont les suivants :

- L'Assemblée générale des membres ;
- Le Comité ;
- L'Organe de contrôle.

Article 6. L'Assemblée générale

¹ L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle prend notamment les décisions suivantes :

- Elle adopte et modifie les statuts.
- Elle élit et révoque les membres du Comité.
- Elle élit le.e.x Président.e.x de l'association, parmi les membres du Comité, pour un an.
- Elle élit et révoque l'Organe de contrôle.
- Elle approuve les rapports respectifs du Comité et de l'Organe de contrôle et leur donne décharge.
- Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.
- Elle statue sur les recours contre les décisions d'exclusion et de non-admission prises par le Comité.

² L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année, en principe avant le 30 juin.

³ Elle est convoquée par le Comité au moins 30 jours à l'avance. La convocation porte mention de l'ordre du jour proposé, des propositions reçues ainsi que de celles du Comité.

⁴ Elle doit être convoquée en assemblée extraordinaire à la demande d'un cinquième des membres au minimum, dans les 30 jours après réception de la demande y relative par le Comité, la convocation devant parvenir aux membres au minimum 10 jours avant la date retenue.

DIALOGAI
Rue de la Navigation 11
1201 Genève

+41 22 906 40 40

info@dialogai.org
www.dialogai.org

PostFinance SA - IBAN CH97 0900 0000 1201 8945 1
Association reconnue d'utilité publique. Don déductible de vos impôts.
Vos dons, nos actions.

⁵ Elle peut également être convoquée en assemblée extraordinaire par le Comité dans les 30 jours qui suivent la décision de ce dernier, la convocation devant parvenir aux membres au minimum 10 jours avant la date retenue.

⁶ Elle prend ses décisions à la majorité des membres présent.e.x.s, sauf pour la modification des statuts qui requiert la majorité des deux tiers des membres présent.e.x.s.

⁷ Les propositions impliquant une modification des statuts doivent être adressées au Comité au moins 60 jours avant l'Assemblée générale.

⁸ Toute proposition sur des sujets nécessitant un vote mais n'impliquant pas de modification des statuts peut être adressée au Comité jusqu'à 7 jours ouvrables avant la date de l'Assemblée générale.

Article 7. Le Comité

¹ Le Comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions qui lui sont confiées par l'Assemblée générale et qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts de l'association. À cette fin, il peut s'associer toute expertise interne ou externe qu'il juge utile.

² Le Comité est compétent, en particulier, pour :

- administrer l'association et présenter les budgets annuels ;
- représenter l'association à l'égard des tiers ;
- déléguer le droit de représentation de l'association à l'un.e.x de ses membres ou à des tiers ;
- préparer et diriger l'Assemblée générale ;
- gérer les fonds de l'association et faire rapport à l'Assemblée générale de ses activités ;
- exécuter les décisions de l'Assemblée générale ;
- veiller à la cohésion au sein de DIALOGAI.

³ Il gère le personnel et peut déléguer cette attribution.

⁴ Il peut instaurer des rabais ou des réductions de cotisation.

⁵ Les membres du Comité sont élu.e.x.s par l'Assemblée générale pour un mandat de deux années et doivent être membres de DIALOGAI depuis 60 jours au moins avant d'être élu.e.x.s. Le Comité devrait, si possible, comprendre une représentation équitable des populations bénéficiaires de DIALOGAI et des personnes disposant des compétences utiles à la réalisation des buts de l'association.

^{5bis} Le nombre maximal des mandats au comité est fixé à 5. Toutefois, à deux tiers des membres présent.e.x.s, l'Assemblée générale peut accorder une dérogation à cette règle.

DIALOGAI
Rue de la Navigation 11
1201 Genève

+41 22 906 40 40

Info@dialogai.org
www.dialogai.org

PostFinance SA - IBAN CH97 0500 0000 1201 8945 1
Association reconnue d'utilité publique. Don déductible de vos impôts.
Vos dons, nos actions.

3 / 5

⁶ Toute candidature à l'élection au Comité doit parvenir à l'association avec une présentation écrite de la candidature, de ses activités déployées au sein de DIALOGAI et de ses motivations, au moins 7 jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée générale durant laquelle ont lieu les élections du Comité.

⁷ Les employés rémunérés de DIALOGAI ne peuvent pas être élus au Comité. Ils peuvent être invités ponctuellement à une séance avec voix consultative. Le délégué du personnel peut assister aux réunions avec voix consultative.

⁸ Le nombre des membres du Comité, est compris entre 5 et 9. Sont élus les personnes qui obtiennent la majorité absolue des voix exprimées.

⁹ Si le nombre des personnes ayant obtenu la majorité absolue dépasse celui des places à pourvoir, sont élus celles, ceux et celles qui ont obtenu le plus de voix.

¹⁰ Si, à l'issue du premier tour, le nombre de personnes ayant obtenu la majorité absolue est inférieur au nombre des places à pourvoir, il est procédé à un second tour à la majorité relative.

¹¹ Le Comité s'organise librement et définit les modalités de représentation de l'association. Il désigne et fixe les compétences d'autres charges.

¹² En cas de démission ou d'empêchement de la Présidence en cours d'exercice, le Comité élit un Président pour assurer l'intérim jusqu'à l'Assemblée générale suivante.

¹³ Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement.

¹⁴ La Présidence ou un membre délégué par la présidence dirige les séances du Comité.

¹⁵ La Présidence convoque le Comité aussi souvent que nécessaire ainsi que lorsque l'un de ses membres le demande.

¹⁶ Le Comité prend toutes décisions qui entrent dans ses attributions, à condition qu'au moins la moitié de ses membres et au minimum trois soient présents.

¹⁷ Le Comité prend ses décisions à la majorité des voix exprimées.

Article 8. L'Organe de contrôle

¹ L'Organe de contrôle est nommé chaque année par l'Assemblée générale.

² Il vérifie les comptes et présente son rapport à l'Assemblée générale.

DIALOGAI
Rue de la Navigation 11
1201 Genève

+41 22 906 40 40

Info@dialogai.org
www.dialogai.org

Postfinance SA - IBAN CH97 0900 0000 1201 8945 1
Association reconnue d'utilité publique. Don déductible de vos impôts.
Vos dons, nos actions.

4/5



³ Ses membres ne peuvent être ni membre du Comité ni employé.e.x.s rémunéré.e.x.s de DIALOGAI.

Article 9. Dissolution et liquidation

¹ L'Assemblée générale peut décider en tout temps la dissolution de l'association.

² Les modalités de dissolution de l'association sont déterminées par l'Assemblée générale, à moins que la loi ou le Juge n'en dispose autrement.

³ En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution d'intérêt public poursuivant un but analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

Article 10. Dispositions finales

¹ Pour le surplus, les dispositions du Code civil suisse sont applicables. Les présents statuts entrent en vigueur le 25 mai 2023.

² Ils annulent et remplacent toute version antérieure.

Approuvés en Assemblée générale le 25 mai 2023.

Matthias Erhardt
Président

Juliette Di Giorgio
Secrétaire de séance

DIALOGAI
Rue de la Navigation 11
1201 Genève

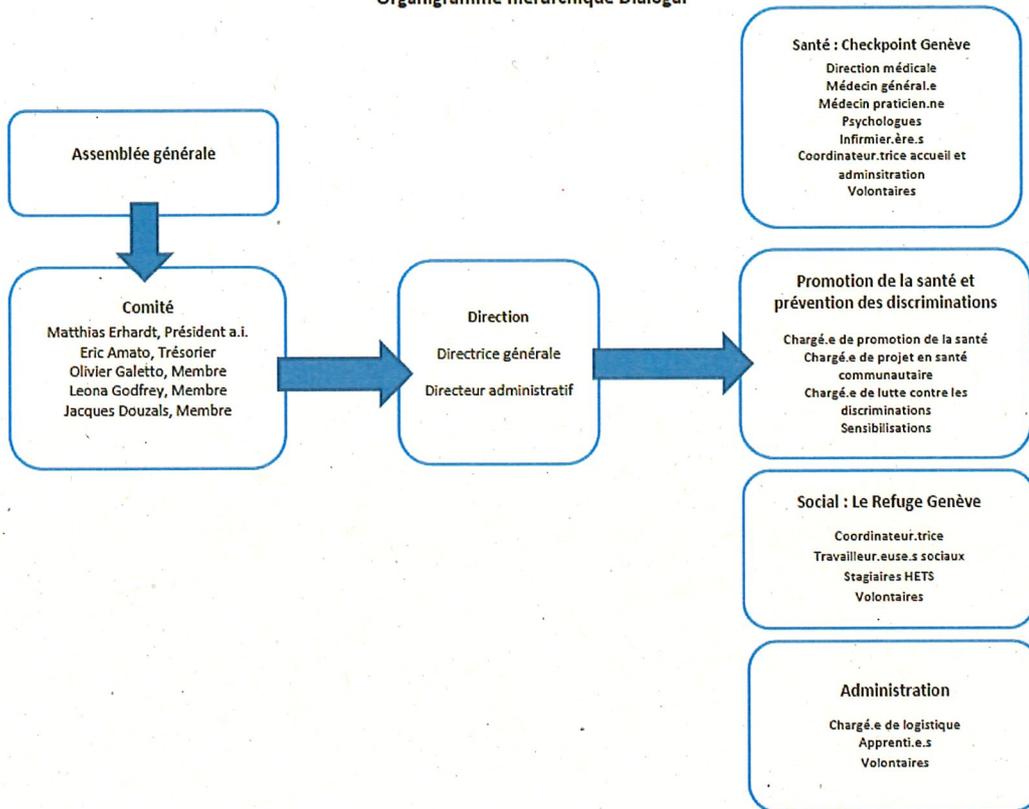
+41 22 906 40 40

Info@dialogai.org
www.dialogai.org

PostFinance SA - IBAN CH97 0900 0000 1201 8945 1
Association reconnue d'utilité publique. Don déductible de vos impôts.
Vos dons, nos actions.

5 / 5

Organigramme hiérarchique Dialogai



Membres comité 2024

Matthias Erhardt, Président

Eric Amato, Trésorier

Roger Gaberell, Membre

Marc Wuarin, Membre

Dario Munoz, Membre

Caroline Rosenberg, Membre

Leona Godfrey, Membre

Annexe 3 : Plan financier quadriennal



PRODUITS	2025	2026	2027	2028
CONTRAT PRESTATIONS		914 520	914 520	914 520
Canton Genève - DSM	714 520	714 520	714 520	714 520
Canton Genève - DCS	200 000	200 000	200 000	200 000
AUTRES FINANCEMENT		497 400	524 940	557 000
OFSP	80 000	80 000	80 000	80 000
SS	19 000	19 000	19 000	19 000
Ville de Genève	122 400	122 400	122 400	122 400
Autres communes	20 000	23 500	28 000	32 000
Financements privés	256 000	280 040	307 600	335 950
RECETTES INTERNES		787 750	813 000	835 000
Consultations médicales	615 000	630 000	640 000	650 000
Prestations expertise	76 500	80 000	85 000	90 000
Activités	61 750	65 000	68 000	72 000
Bourses, cotisations	34 500	38 000	42 000	46 000
TOTAL PRODUITS		2 199 670	2 252 460	2 361 870
CHARGES	2025	2026	2027	2028
PRESTATIONS 1-2-3-4		1 615 034	1 653 795	1 734 125
Charges de personnels	1 210 409	1 239 460	1 269 205	1 299 665
Charges d'exploitation	209 625	214 655	219 808	225 080
Charges propres aux projets	195 000	199 680	204 472	209 380
DEORS SUBVENTION		584 636	598 665	613 035
Charges de personnels	328 572	336 455	344 533	352 800
Charges d'exploitation	104 375	106 880	109 445	112 070
Charges propres aux projets	151 689	155 330	159 057	162 875
TOTAL CHARGES		2 199 670	2 252 460	2 361 870
DIFFERENCE		0	0	0

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de la santé	Direction générale Rue Adrien Lachenal 8 1207 Genève Tél : 022 546 50 00
Service financier du département de la santé et des mobilités	Directeur financier Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 CP 3918 1211 Genève 3 Tél : 022 327 90 41
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales	Directrice du pôle insertion Rue de Lyon 89-91 1203 Genève Tél : 022 546 51 66
Service financier du département de la cohésion sociale	Directeur des services supports Rue de l'Hôtel-de-Ville 6 1204 Genève Tél : 022 327 92 38
Dialogai	Juliette Di Giorgio, Direction conjointe Christophe Catin, Direction conjointe Rue de la Navigation, 11 1201 Genève Tél : 022 906 40 40

Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la santé et des mobilités (DSM), le département de la cohésion sociale (DCS) et Dialogai

Sous la dénomination commission de suivi DSM / Dialogai (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la santé et des mobilités, du département de la cohésion sociale et de Dialogai.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSM, le DCS et Dialogai ;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 11) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSM et le DCS ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 4 représentants désignés par le DSM;
- 1 représentant désigné par le DCS;
- 2 représentants de Dialogai ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6 : Membres de la commission de suivi

Membre commission de suivi Dialogai

- Juliette Di Giorgio, direction conjointe
- Christophe Catin, direction conjointe

Office cantonal de la santé

- Alessandro Cassini, chef du service du médecin cantonal,
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 04
alessandro.cassini@etat.ge.ch
- Marie Leocadie, cheffe du secteur prévention et promotion de la santé
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 16
marie.leocadie@etat.ge.ch
- Laurence Althaus, conseillère scientifique secteur prévention et promotion de la santé
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 06
laurence.althaus@etat.ge.ch
- Axel Gürdogan, directeur administratif et financier
Office cantonal de la santé
Rue Adrien Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 12
axel.gurdogan@etat.ge.ch
- Romain Bouchardy, administrateur
Office cantonal de la santé
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09
romain.bouchardy@etat.ge.ch

Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

- Nadine Mudry, directrice du pôle insertion
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales
Rue de Lyon 89-91, 1203 Genève, 022 546 51 66
nadine.mudry@etat.ge.ch

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la santé et des mobilités et par le département de la cohésion sociale

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCS, communication.OCS@etat.ge.ch ou au directeur de la communication du département / secrétariat général du DSM : cedric.alber@etat.ge.ch, ou s'adresser à la cellule communication du secrétariat général du département de la cohésion sociale: M. Guillaume Renevey (+41 22 546 67 68), secrétaire général adjoint chargé de la communication.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 8 : Rapport d'évaluation 2021-2023

Rapport d'évaluation
"Récapitulatif des objectifs et indicateurs de 3 à 5 prestations principales du contrat de prestations, avec synthèse des résultats"

Association Dialogai

Département de la santé et des mobilités (DSM)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Réduire les risques et les inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité, notamment auprès de populations fragilisées par des conditions d'existence marquées par différentes formes de précarité et de discrimination :

Promotion et sensibilisation à la santé globale, notamment sexuelle auprès de la communauté LGBTIQ+.

Prévention du VIH et des IST et promotion de la santé auprès des LGBTIQ+.

Sensibilisation et prévention contre les violences et discriminations envers les personnes LGBTIQ+ et promotion de la santé mentale des personnes LGBTIQ+.

Prévention des troubles psychiques et des comportements à risque chez les jeunes LGBTIQ+ présentant des difficultés et leur entourage, notamment en proposant une solution d'hébergement à court terme au Refuge Genève pour les situations de rejet (rupture sociale, exclusion familiale) et en assurant un suivi socio-éducatif visant un retour vers l'autonomie.

Mention du contrat : PL 12849

Durée du contrat : 2021-2024 (4 ans)

Période évaluée : 2021-2023

1. Informer et sensibiliser les personnes LGBTIQ+ à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine

Indicateur : Nombre de contacts personnels

500 contacts personnels / an

2021 : 687 (381 terrain, 266 numérique)

2022 : 967 (826 terrain, 141 numérique)

2023 : 495 (341 terrain, 153 numérique)

Commentaire(s) :

En 2021 cela représente 476h de travail ORW (Outreach Work) terrain et 483h d'ORW numérique.

Le plus de 2021, s'est réalisé lors de la Geneva Pride. Au 381 entretiens personnalisés durant des actions de terrain (dont 212 à la Geneva Pride en 4j), on peut additionner les 266 entretiens issus du profil d'ORW numérique, pour un total de 687 entretiens effectués lors de 33 actions.

En 2022 cela fait un total de 57 actions durant lesquelles Dialogai a réalisés 330 entretiens personnalisés, en plus de 141 entretiens numériques.

L'adoption d'une présence récurrente dans les actions chez nos partenaires (en test depuis 2021), a permis de rappeler aux membres de la communauté, en allant au-devant d'eux, que nous sommes toujours au service de leur santé. Cette présence sur des périodes régulières renforce la qualité de nos prestations pour des personnes qui ne désirent pas forcément prendre rdv au centre ou pour celles sensibilisées par la problématique santé sur le lieu où ils pratiquent, ce qui permet de déclencher des demandes de dépistages. L'intérêt d'une présence régulière, annoncée préalablement, répond à un besoin de flexibilité de l'offre et se poursuit jusqu'à l'heure actuelle.

En 2023, sur le terrain, 341 entretiens personnalisés et 153 entretiens issus du profil d'ORW numérique ont été réalisés, pour un total de 495 personnes avec qui nous avons eu un entretien lors de 55 actions.

Les campagnes ASS connaissent un succès moindre au fil des années s'expliquant par l'essor de la PrEP. Cependant, la gratuité des tests pour les moins de 26 ans reste un argument attractif. Cette offre connaît un certain succès, particulièrement dans les lieux de dragues (sauna, sexe-club) où les plus jeunes qui n'ont parfois ni les moyens ni le courage de venir jusqu'au centre de santé plébiscitent la réalisation des BIG5. La présence sur les lieux de rencontre reste primordiale. Il est toujours difficile pour certaines personnes de se rendre au centre de peur de croiser d'autres bénéficiaires qu'elles connaîtraient.

Nous rencontrons fréquemment des personnes ne se sentant absolument pas concernées par les enjeux de santé sexuelle, ou aux discours peu informés. La présence de Dialogai dans ces espaces permet de réaffirmer des principes de base en matière de santé sexuelle, de réduction des risques et de promotion de la santé. Notre présence sur les sites de rencontre reste également un atout majeur. La distance produite par l'écran interposé entre le professionnel et le bénéficiaire permet des échanges parfois plus libres.

Enfin, Dialogai a pu observer que certaines problématiques, et notamment celles liées au Chemsex, isolent considérablement les personnes qui finissent par ne plus fréquenter ni les lieux de rencontre ni les centres de santé.

On peut constater de nettes différences de résultats sur les 3 années de comparaison. L'année 2021 avec certaines mesures covid encore en cours, a été marquée par de nombreuses interactions numériques, une disponibilité et un temps accordé derrière l'écran par Dialogai plus important que sur les années suivantes.

L'année 2022 a été marquée par l'épidémie de Mpox, et a connu de plus nombreuses interactions sur le terrain, avec une population venant au contact et en recherche de solutions (dont la vaccination).

L'année 2023 nous apparaît être l'année où les choses ont semblé se stabiliser et celle qui marque un retour à moins d'interactions physiques et une bonne moyenne numérique compte tenu de nos possibilités.

Nous souhaitons mettre en avant ces chiffres au regard de ceux concernant la distribution de préservatifs (2021: 3850, 2022: 3250, 2023 : 2750). A part les actions récurrentes dans les lieux identifiés LGBTIQ+, dont nombre ont fermé ces dernières années réduisant, de fait, les endroits de sortie où en distribuer, il est à noter que les chiffres ont baissé également car depuis 2020 et la crise covid, le nombre de soirées festives et événements a drastiquement diminué.

Cela est d'importance car le préservatif a constitué, durant de nombreuses années, un excellent médium pour approcher les personnes concernées et entamer une discussion pouvant aboutir à un entretien personnel permettant de délivrer les messages de prévention et promotion de la santé individualisés. La demande a également diminué au fil du temps avec l'essor de la PrEP dont nous faisons régulièrement état, qui a marqué un tournant en matière de santé sexuelle et qui a engendré une diminution de l'usage du préservatif dans la population concernée. En effet, la lassitude du discours autour de la prévention via le port du préservatif s'est lourdement fait sentir. Le préservatif n'est plus systématiquement le moyen d'entamer un discours de prévention en matière de santé sexuelle (voir dernière campagne love life OFSP).

Il a donc fallu et il faudra encore à l'avenir s'adapter, réinventer des messages et des façons de faire aussi bien pour entrer en contact avec le public là où il se trouve, que pour amener les concepts positifs de PSP et agir sur un ensemble de déterminants de la santé en fonction de chaque situation individuelle.

2. Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé des personnes LGBTIQ+

Indicateur : Nombre total d'usager.ère.s

1'000 usager-ère-s / an

2021: 3623 vu.e.s, 2545 dépisté.e.s

2022: 4523 vu.e.s, 2003 dépisté.e.s, dont 1700 SwissPrePared et 102 hétéros identifié.e.s

2023: 5438 vu.e.s, 2080 dépisté.e.s, dont 655 SwissPrePared et 139 hétéros identifié.e.s

Commentaire(s) :

Un peu moins d'une personne sur 5 est un nouvel usager (922 en tout) ; ceci s'explique par l'accueil et l'expertise en santé des intervenant.e.s du centre mais également par certaines expériences négatives liées à des événements de discrimination relatifs à l'orientation affective et sexuelle et/ou l'identité de genre des personnes dans certains réseaux. Pour répondre à la demande grandissante, Checkpoint GE propose depuis lors des plages de consultation du lundi au jeudi de 9h00 à 20h00 et les vendredis de 09h00 à 18h00.

Le besoin d'un centre spécifique aux enjeux en santé des personnes LGBTIQ+ se révèle toujours essentiel, vue l'augmentation de la fréquentation et la diversification des problématiques traitées. Le besoin d'anonymat et de confidentialité reste un argument important dans la proposition d'élargissement des horaires et des consultations sans rendez-vous proposées par Dialogai.

Des enjeux tels que la discrimination ressentie nous montrent le besoin de formation et de sensibilisation encore nécessaire pour les professionnels de santé à la question de la prise en charge des populations LGBTIQ+.

3. Assurer des mesures de soutien aux personnes LGBTIQ+ pour limiter les risques d'atteintes à leur santé

Indicateur : Nombre de professionnels-les sensibilisés-es

450 professionnel-le-s / an

2021: 1337

2022: 1467

2023: 1113

Commentaire(s) :

Des enjeux tels que la discrimination ressentie nous montre que le besoin de formation et de sensibilisation des professionnels de santé à la question de la prise en charge des populations LGBTIQ+ est encore d'actualité.

En 2021, Check Point Genève (CPGE), de par sa participation aux divers groupes et réseaux, a participé à la sensibilisation des professionnel.le.s qui les composent en insistant sur le dépistage et l'identification des LGBTIQ+phobies pouvant avoir lieu dans les institutions de santé mais aussi en veillant à ce que les messages de prévention et de promotion de la santé s'adressent aux populations LGBTIQ+.

Face à l'augmentation importante du nombre d'utilisateurs de produits en contexte sexuel, nous avons notamment veillé à rencontrer les soignant.e.s des HUG. Nous avons donné des formations annuelles auprès des étudiants de la faculté de médecine, auprès de professionnels de la santé et du social dans le cadre de la formation postgrade « CAS en Management de la santé », ainsi qu'à d'autres professionnels de la santé, comme de professionnels du social.

Dans le domaine privé, Dialogai a proposé 2 sensibilisations, une en français et une en anglais, destinées aux employé.e.s d'une entreprise multinationale. Les séances proposées portaient sur des outils permettant une meilleure inclusion des employés LGBTIQ+ et s'adressaient à un large panel de personnes ayant des métiers et des degrés de responsabilités variés. Une vidéo de sensibilisation a par la suite été réalisée et diffusée à l'interne pour augmenter la visibilité du contenu de la séance. Le soutien de la hiérarchie de l'entreprise a permis d'asseoir la légitimité de cette sensibilisation.

Nous constatons encore une difficulté à approcher et sensibiliser les milieux médicaux plus que les autres. En revanche, 660 professionnels de l'éducation ont été sensibilisés lors de 74 sensibilisations offertes par le Refuge Genève (REGE), prestation doublée par rapport à 2020 où nous avons constaté une nette augmentation des accompagnements d'élèves en transition de genre dans les établissements scolaires et les interventions qu'elles ont nécessitées. Cela a représenté plus de la moitié des activités du service. Depuis 2019, le DIP a formalisé l'accompagnement des élèves trans* par une procédure qui défend leurs droits et soutient l'action des associations. Le REGE a œuvré directement dans la rédaction de ce document. Toutefois, son application n'a pas été aisée dans tous les établissements, les enjeux n'étant pas toujours compris. Une énergie importante a été déployée pour permettre de la faire respecter. C'est dans ce sens que le REGE a proposé une uniformisation de la mise en œuvre de cette procédure qui avait été validée par la direction du DIP. Mais la tendance a malheureusement été vers une justification permanente de nos interventions, de leur bienfondé et objectifs. Un groupe issu de la plateforme du DIP a même été mis en place pour que nous détaillions ce que nous faisons, pour que nous justifions nos actions malgré l'expertise démontrée de ces sensibilisations. Le protocole a aussi été remis en cause et discuté sans notre participation. Cette tendance est paradoxale avec la demande accrue des jeunes et les besoins qu'ils manifestent dans les établissements scolaires.

En 2021, nous avons également multiplié les formations données aux différents agents de la police cantonale et municipale. Ainsi nous avons données 4 formations portant sur : les violences à l'égard des personnes LGBTIQ+ auprès des aspirant.e.s de police et 4 formations portant sur le management inclusif auprès des cadres.

En 2022, les collaborateur.ice.s de Dialogai ont fait référence sur les thématiques de santé liées à la population LGBTIQ+, montrant que c'est par la formation que les mentalités évoluent et que les prises en soin s'améliorent.

Le REGE a mis sur pied et a proposé des journées entières de formations pour les professionnels à la demande, ou ouvertes à tous, dès lors le nombre de sensibilisations n'est plus aussi représentatif que celui des heures qui y est consacré. Nos interventions sont restées importantes dans le milieu scolaire. Toutefois, à force d'intervenir, le besoin s'est fait moins ressentir de la part des établissements. Cela ne sous-entend pas que le besoin n'est plus présent, bien au contraire. La procédure accompagnant les transitions de genres au Département de l'instruction publique (DIP) a été révisée, le REGE y étant toujours nommé mais son rôle est flou. Le Service Santé et Jeunesse (SSEJ) est au centre de la procédure par le biais du projet d'accompagnement qui doit être rédigé lors d'une demande de transition de genre qui ne peut l'être que par l'infirmier.ère. Nous avons eu et avons des inquiétudes quant à l'accompagnement des parents dans cette démarche (invités à signer ce document).

CPGE a sensibilisé sur des thématiques propres à la communauté (Chemsex, Mpox et la non stigmatisation nécessaire à la prise en charge des membres de la communauté LGBTIQ+) ou sur des mises à jour concernant les prises en soin en termes de santé sexuelle (modes de transmission, moyens de prévention, etc.).

Grâce à ce type d'actions, on constate une meilleure connaissance de la communauté et de ses enjeux par les professionnel.le.s non communautaires. Cela favorise la prise en soin des usagers et contribue à diminuer le risque de stigmatisation et de discrimination. L'objectif est de créer des ponts entre différents partenaires et le centre. Nous savons que dans certaines situations, notamment sur les sujets traitants la dépendance, apporter la bonne réponse au bon moment est primordial, ainsi nous favorisons tous.tes ensemble l'accès aux soins des usagers en difficulté.

Santé gaie est également intervenu dans la formation postgrade en santé communautaire de l'UniGe afin de pérenniser les bases d'une approche multidisciplinaire et pluriprofessionnelle de la promotion de la santé et de la santé communautaire respectueuse de l'intégrité des personnes appartenant à la diversité LGBTIQ+.

Une intervention à la formation « accès à la santé » pour des étudiant.e.s de médecin de l'UniGe, en collaboration avec la Croix-Rouge, a souligné des enjeux tels que la discrimination ressentie et nous montré le besoin de formation et de sensibilisation à la question de la prise en charge des populations LGBTQI+ et de leurs spécificités de santé. Une intervention de CPGE dans le réseau "santé-social à l'épreuve de la crise suicidaire" ainsi que dans le cadre du festival Filmar (Filamr en Amérique latine) ou des discussions ont été animées par l'association à la suite de diffusions de films à thématique LGBTQI+.

Enfin, nous avons été invités en qualité de juré dans le cadre du projet "le futur de la diversité" présenté par l'IHEID. Nous avons procédé à l'examen d'une dizaine de projets, suivi de la présentation orale des candidat.e.s, puis, pris part à une conférence dans le domaine du numérique et de l'intelligence artificielle avant de décerner les prix aux lauréat.e.s.

Le service de lutte contre les discriminations a donné 26 sensibilisations : policiers cantonaux et municipaux, personnel administratif et médical du SMC, employés de l'Etat, journalistes, employés et cadres d'entreprises privées.

Concernant 2023, les divers réseaux intégrés par CPGE continuent de permettre une mise à jour des pratiques et connaissances du personnel du centre mais aussi de poursuivre le

travail de sensibilisation aux enjeux communautaires auprès des prestataires de santé des circuits de soins généraux.

Après la phase de test, le CAS "Promotion de la santé et santé communautaire" à l'UniGe a officiellement intégré l'approche santé LGBTIQ+ dans son programme d'études. Dialogai a, comme à l'accoutumée, participé à l'organisation du petit-déjeuner d'Air d'Ados, un moment de rencontre du réseau santé-social genevois.

Dans le cadre du colloque biennuel du même collectif, nous avons travaillé en collaboration pour animer un atelier portant sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre des jeunes. Nous avons examiné les pressions actuelles auxquelles ils-elles font face, identifié les raisons de ces pressions et présenté des suggestions d'accompagnement pour les soutenir. Nous avons également réalisé 20 séances pour, notamment, des policiers cantonaux et municipaux, des employé.e.s de l'État, des fonctionnaires, et des employé.e.s et cadres d'entreprises privées. A la police cantonale, la collaboration est maintenue avec des formations pour les assistants de sécurité non-armés et les aspirants des polices municipales. La formation pour les agents de plus de 10 ans d'expérience a été internalisée par la police cantonale.

Cette diversité de partenariats souligne l'importance croissante de la sensibilisation aux questions LGBTIQ+ dans des contextes variés, tant publics que privés, et témoigne de l'impact positif de ces initiatives sur les différentes sphères de la société genevoise. Il reste néanmoins que certains milieux et corps de métiers, comme le monde médical, restent réfractaires. Nous rencontrons également des problèmes avec les évaluations des sessions de formations, interdites au DIP, remises en cause à la police cantonale, ce qui amène des différences de perception avec les services concernés et complexifie les analyses. Les formations font quasi systématiquement l'objet d'une évaluation de la part des participant.e.s; dans tous les cas, celles données dans un cadre institutionnel, qui aboutissent soit à une accréditation (critères d'obtention d'un diplôme universitaire) soit à l'obtention d'une attestation comme les formations ensa volet LGBTIQ+ de secouristes en santé mentale délivrées par Dialogai. Malgré ces résistances, nous espérons que dans le cadre de la loi sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED) et de la LED-genre, les échanges sauront être fluidifiés avec l'administration cantonale. Le secteur privé quant à lui s'ouvre de plus en plus à la thématique et nous nous en félicitons.

4. Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques auprès des LGBTIQ+

Indicateur : Une campagne sur la promotion de la santé mentale est organisée chaque année

1 campagne / an

2021: 3

2022: 3

2023: 4

Commentaire(s) :

En 2021, la campagne de Santé Gaie a été, comme l'année précédente, fortement impactée par la situation sanitaire, mais des actions avaient pu avoir lieu tout de même entre août et novembre. Nous avons travaillé en partenariat avec l'association Sportpourtous afin de promouvoir le sport dans la population LGBTIQ+.

D'après la Fédération sportive européenne gays et lesbiennes (EGLSF), le sport reste un milieu hostile pour de nombreuses personnes appartenant à la communauté LGBTIQ+, même dans les pays européens dotés d'une législation protectrice positive. En

conséquence, les personnes LGBTIQ+ ne bénéficient pas des bienfaits du sport comme la population générale, à savoir : la santé, l'éducation et l'usage des espaces publics dévolu à la pratique de sport en extérieur. Le sport devrait au contraire être un « terrain de jeu porteur » offrant des possibilités sportives et d'usage des espaces publics à tous.tes citoyen.ne.s.

Nous avons souligné l'importance de rester visible en période de pandémie en participant à une table ronde diffusée en live sur les médias sociaux dans le cadre de la campagne annuelle IDAHOT de la ville. Dans ce contexte incertain, de nouveaux besoins ont émergé. Conséquemment, nous avons œuvré à mettre en place, dès 2022, des partenariats avec pour objectif de former prioritairement des secouristes en santé mentale axé LGBTIQ+.

L'année 2022 a été consacrée à l'évaluation des 3 ans de la campagne, à la réflexion de la mise en place d'une nouvelle campagne et au renforcement des activités déjà existantes.

En 2023, notre programme de premiers secours en santé mentale (ensa) focus LGBTIQ+ a été particulièrement mis en avant et présenté lors de la Conférence européenne sur la santé des personnes LGBTIQ+, à Bruxelles. De plus, nous avons dispensé la formation à deux classes. Pour accroître notre visibilité et notre impact, la décision a été prise de démarrer des projets en collaboration avec des organismes genevois dans la suite de ces dernières années. Par conséquent, le nombre de groupes de travail a été équivalent à celui des projets. En excluant les activités communautaires pérennes de Dialogai, nous avons abordé et réalisé 8 projets liés à la santé mentale: ateliers de maquillage, ateliers d'échanges et de discussion, etc., et concrétisé huit autres projets qui abordent ce domaine de manière transversale.

L'axe santé mentale est transversale et ne saurait se contenter d'une campagne spécifique par année désormais, mais se décline au travers d'une multitude d'activités et de nos différents partenariats pour toucher de plus en plus de personnes concernées.

5. Protéger les jeunes en difficulté face à leur orientation sexuelle et/ou leur identité de genre minoritaire en renforçant leurs compétences en santé

Indicateur : Nombre de contacts au Refuge-Genève

500 contacts / an

2021 : 1305

2022 : 1660

2023 : 1538

Commentaire(s) :

En 2021, le nombre d'usager.ère.s avait considérablement augmenté avec une progression de 180% par rapport à 2020. La population accueillie en raison de l'identité de genre étant majoritaire. Les garçons trans* n'étaient plus les plus représentés comme auparavant. Comme le démontre l'évaluation interne de septembre 2021, un certain nombre de jeunes refuse la catégorisation binaire et/ou même le fait de se définir. Ils se définissent dans de nouvelles nomenclatures avec un lexique en évolution permanente. 250 jeunes ont été suivis, dont 220 nouvelles personnes, portant le total de jeunes suivis depuis 2015 à 614. L'accueil libre a compté 1305 visites (463 en 2020), une progression de 281% qui s'explique par une meilleure connaissance de la structure et le bouche à oreille, ainsi que le développement qualitatif de l'animation de la salle d'accueil libre.

En 2022, le nombre de bénéficiaires s'est stabilisé par rapport à 2020 et a chuté en

comparaison de 2021, marquée par le confinement, les introspections et les coming out qui en ont découlés.

Nous avons repris une activité « ordinaire » avec 208 jeunes suivis dont 138 nouvelles personnes malgré une fréquentation de l'accueil libre, en hausse. Le nombre d'anciens jeunes suivis est plus important (quasiment équivalent aux nouvelles arrivées). L'activité reste assez identique à l'année précédente avec des suivis plus longs. L'accueil libre en progression, a connu une baisse de fréquentation au mois de juillet au moment du départ de notre collaboratrice de l'accueil, signifiant que la fréquentation de cet espace dépend bien de la présence professionnelle et de la qualité de l'animation. Les jeunes accueillis en raison de leur identité de genre restent majoritaires, avec des jeunes se définissant non binaires, queer, autres ou refusant de se définir comme évoqué déjà en 2021.

Nous constatons chez les jeunes venant pour des questions d'orientation affective et sexuelle, une quasi-parité hommes-femmes. Les personnes cisgenres étant, au prorata de 2021, plus nombreuses. Elles identifient donc le REGE comme lieu ressource malgré une forte population transgenre. La proportion des mineur.e.s a légèrement diminué au profit des 18/25 ans.

Nous notons une amélioration de la santé mentale en général avec un bémol : si les jeunes n'ont pas de suivi extérieur, ils sont dans tous les cas orientés et accompagnés vers la santé, mais les professionnels de santé compétent.e.s en matière d'OSIG restent rares et souvent surchargé.e.s. C'est un véritable problème pour les jeunes et une inquiétude grandissante pour l'équipe.

La fréquentation de l'accueil libre du Refuge Genève reste stable avec une légère baisse, et enregistre 1538 visites en 2023. L'automne extrêmement pluvieux en a ralenti la fréquentation, de plus, d'août à décembre, un.e membre de l'équipe manquant a réduit le temps qui y est dédié. 213 jeunes suivi.e.s dont 144 nouvelles personnes portant le nombre total de suivis socio-éducatifs depuis 2015 à 895. Le nombre d'anciennes situations représente aujourd'hui 1/3 des suivis de l'année, ce qui reste conséquent. La population des jeunes accueilli.e.s en raison de leur identité de genre reste majoritaire mais se stabilise. La proportion des jeunes venant pour des questions d'orientation affective et sexuelle continue d'augmenter, toujours avec une parfaite parité entre hommes-femmes. Des questions d'orientations sexuelles sont bien sûr également traitées avec les jeunes venant pour des questions d'identité de genre.

Le travail d'accueil libre est en hausse depuis 2021 et a nécessité d'être renforcé sans cesse ces dernières années. Depuis 3 ans, c'est environ 200 suivis annuels de jeunes qui se déroulent avec leurs spécificités en lien aux situations individuelles. Nous constatons que les situations individuelles se complexifient à travers le temps et la prise en charge doit se diversifier pour être adéquate. L'augmentation de la charge et des taux d'activité pour y faire face est compliquée par des montants de subvention évalués à budget constant.

Observations de l'institution subventionnée :

Nous constatons une évolution vers une complexification croissante des situations et problématiques individuelles, et, malgré les avancées légales, une résistance de la stigmatisation vis-à-vis des personnes LGBTIQ+, des attaques et discriminations qui restent récurrentes et certains milieux toujours en résistance face à ces questions.

Les réponses apportées sur notre territoire sont encore en réaction plutôt qu'en anticipation. La structure associative manque de ressources pour le développement de réponse spécifique à certains besoins tels que : référencement et chiffrage des actes LGBTIQ+phobes ; formation ; développement de contenus e-learning ; évaluations (et méthodologie) internes et externes des activités déployées ; aspects juridiques en lien aux activités spécifiques (p. ex : autorisations de pratique).

Afin de poursuivre les buts de la subvention et le partenariat avec l'OCS, il nous paraît important de relever que cela ne peut se faire de manière linéaire. Les inégalités de santé se poursuivent car la transversalité des questions d'orientation affective et sexuelle et/ou d'identité de genre et l'intersectionnalité des problématiques est encore mal considérée dans ses dimensions multifactorielles et parfois indirectes.

Dialogai agit, à son niveau, sur les déterminants de la santé, aussi bien en santé mentale, physique, sexuelle ou encore au niveau des addictions. Elle agit, à différents niveaux d'intervention en diversifiant ses moyens et champs d'action. Elle propose des actions en promotion de la santé, en prévention et en matière de formation de toute catégorie socio-professionnelle et agit pour une société civile inclusive, respectueuse des droits fondamentaux humains et qui reconnaît et valorise la diversité.

Nous tenons ici à remercier le Département de la santé et des mobilités pour le soutien et la collaboration que nous connaissons.

Observations du département :

Lors de la mise en œuvre du contrat de prestation de Dialogai pour la période 2021-2024, Dialogai a maintenu ses actions sur la santé des populations LGBTQI+ avec un focus sur des mesures en PSP en matière de santé sexuelle. L'association a soutenu ce public aux vulnérabilités associées à son identité de genre ou sexuelle, et proposé de participer au filet socio-sanitaire afin de favoriser l'accès aux prestations de santé (PSP et accès aux traitements) des personnes LGBTQI+.

Les hommes qui ont des relations sexuelles avec des hommes (HSH), les femmes qui ont des relations sexuelles avec les femmes (FSF), les bisexuels-les, les personnes trans*, les personnes intersexes, et globalement tous les LGBTQI+, sont des minorités pour lesquelles l'accès au système de santé peut être entravé par un parcours jalonné de stigmatisation ou de risques accrus en matière de santé globale et sexuelle. Un rapport de recherche montre qu'en Suisse, les personnes LGBT sont désavantagées en matière de santé, notamment en ce qui concerne la santé psychique et sexuelle ainsi que la consommation de substances. Les cantons doivent donc continuer à examiner comment ces populations peuvent être mieux atteintes et organiser une offre de prestations et mesures qui leur soient spécifiquement adressées.

C'est ce qu'a déjà proposé Dialogai pour la période 2021-2024 de son contrat de prestation qui lie l'association à l'OCS.

Sur cette période, les objectifs ont régulièrement été atteints et parfois dépassés sur des mesures de PSP bas seuil comme sur les offres en matière de PSP en santé sexuelle et ce notamment avec une fréquentation des prestations de dépistages toujours en hausse (en particulier la permanence sans rendez-vous au centre de santé communautaire Checkpoint Genève décrite plus haut). Checkpoint a vu ses nouveaux et nouvelles usagères et consultations augmenter de façon importante.

Avec plus de 4000 dépistages effectués et 340 vaccins injectés (dont Mpox) en 2023, Dialogai a permis à la communauté LGBTQI+ de trouver un accès à la hauteur de ses spécificités en matière de santé sexuelle.

Dialogai porte également des mesures en réduction des risques, de santé physique et mentale pour cette même population. Les objectifs en matière de valeurs-cibles de ces prestations, ont également été souvent bien au-delà des valeurs fixées par le contrat de prestations.

L'association participe également activement à l'orientation de la populations LGBTQI+ sur le réseau socio-sanitaire lorsque cela semble nécessaire et participe à la formation et à la sensibilisation des professionnels et de la population générale aux questions de santé

LGBTQI+.

Dialogai propose des interventions qui reposent notamment sur l'expertise de longue date de l'association dans les domaines de l'intervention auprès des publics LGBTQI+, de leur connaissance du terrain, des bonnes pratiques ainsi que sur l'intégration des publics concernés dans l'élaboration des prestations offertes, et cela depuis de nombreuses années déjà. Les mesures déléguées par l'Etat de Genève à Dialogai répondent à un réel besoin, en matière de santé publique, pour les populations LGBTQI+ de notre canton.

La promotion de la santé sexuelle et la prévention des risques épidémiques demeurent au cœur de l'action et de l'expertise de l'association. Pour réaliser ces objectifs, Dialogai oriente ses actions principalement sur les grands axes stratégiques du Plan cantonal de prévention et promotion de la santé 2024-2028, et en particulier aux objectifs de son Axe 7, ainsi que sur les recommandations du Programme national "Stop aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles" (NAPS), ce qui répond aux attentes de l'OCS en la matière.

Le bilan des prestations du contrat de prestations couvrant la période 2021-2023 montre aussi une évolution positive par la diversification des offres destinées à la population et la qualité des prestations fournies. De nouvelles propositions de mesures et l'élargissement de l'offre proposée (notamment en terme d'horaire de disponibilité) tout comme en santé mentale figurent au prochain contrat de prestations 2024-2028.

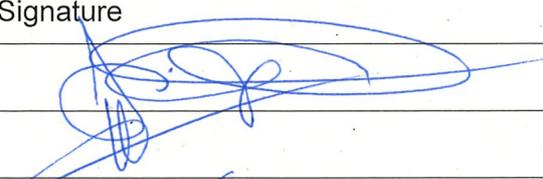
Elles adressent des besoins dans et hors du champ de la santé sexuelle, et permettront aux bénéficiaires d'exercer un meilleur contrôle général sur leur santé physique et mentale.

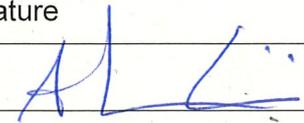
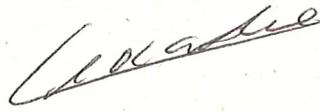
Concernant les prestations en matière de PSP de Dialogai, l'accent du prochain contrat de prestations (2024-2028) a été mis sur l'augmentation de l'offre en matière de dépistage, de vaccination et de consultations préventives en santé sexuelle (tout sujets confondus).

Les changements de pratiques notamment en santé sexuelle (baisse de l'utilisation du préservatif, Chemsex, etc. ont nécessité une réflexion et un développement de nouveaux dispositifs de PSP afin de répondre aux besoins des populations concernées. Des mesures correspondantes seront proposées dans le prochain contrat de prestations 2024-2028.

Dialogai continuera également de proposer des mesures bas seuil de PSP, des mesures en santé mentale mais également en matière de formation du grand public et des professionnels.

En conclusion, le partenariat avec Dialogai (dont Checkpoint et le Refuge) permet de répondre à de nombreux enjeux de santé publique identifiés dans le domaine de la PSP pour les populations LGBTQI+ en matière de santé sexuelle (notamment en ce qui concerne les facteurs de risques importants dans l'apparition de maladies transmissibles (IST) et non transmissibles (santé mentale). Il contribue grandement à la réalisation de la politique de PSP du département (Plan stratégique 2030 et Plan cantonal 2024-2028). L'OCS propose donc le renouvellement du contrat de prestations pour la période 2025-2028.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Juliette Di Giorgio, Direction conjointe	
2) Christophe Catin, Direction conjointe	
Genève, le 10/06/2025	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Alessandro Cassini, médecin cantonal	 
Marie Leocadie, cheffé du secteur prévention et promotion de la santé (office cantonal de la santé)	
Genève, le 11.06.25	

Annexe :

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

**Groupe santé Genève
Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
projet 2025-2028**

Politique publique : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention et C Action sociale

Prestation générale : K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies

But de la subvention : Promotion de la santé et sensibilisation à la santé globale et notamment sexuelle, pour les populations vulnérabilisées

Prestations spécifiques :

1. Analyse des besoins et des parcours de santé des personnes vulnérabilisées
2. Promotion de la santé, sensibilisation à la santé globale et orientation dans le réseau de santé
3. Promotion de la santé globale et prévention des maladies des personnes vulnérabilisées
4. Promotion de l'accès à la santé globale et prévention des risques de non-recours et d'atteinte à la santé des personnes vulnérabilisées
5. Promotion de l'équité en santé et lutte contre les inégalités de santé

Contrat de prestations 2025-2028

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'État chargé du département
de la santé et des mobilités (le département),

d'une part

et

- **Groupe santé Genève**

ci-après désigné **GSG**

représenté par

M. Gaspard Ostrowski, président

et par

Madame Anne Saturno, directrice

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la santé et des mobilités, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par Groupe santé Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de Groupe santé Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales et
réglementaires
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05);
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05.01);
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101);
- l'ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEp) du 29 avril 2015 (RS 818.101.1);
- la loi cantonale sur la prostitution du 17 décembre 2009 (I 2 49);
- le règlement d'exécution de la loi sur la prostitution du 14 avril 2010 (I 2 49.01);
- le programme national NAPS : Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles 2023 ;
- le programme national Migrations et facteurs de vulnérabilité 2016+;
- la stratégie globale de promotion de la santé sexuelle : « Guide pour une politique cantonale » de Santé Sexuelle Suisse;
- la Stratégie nationale de Prévention des maladies non transmissibles (MNT);
- la loi sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03);
- le Concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030;
- le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028;
- les statuts du 25 avril 2023 de Groupe santé Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

Groupe santé Genève est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Buts statutaires :

Groupe santé Genève :

- est actif dans la lutte contre le VIH/sida, les hépatites et les autres infections sexuellement transmissibles (IST) ;
- favorise la prévention et mène des actions de promotion de la santé ;
- défend l'accès à la santé pour toutes et tous ;
- tient compte des déterminants de la santé des personnes en situation de vulnérabilité et soutient celles-ci dans leurs démarches pour améliorer leur qualité de vie ;
- combat les discriminations dont les personnes précitées font l'objet et peut défendre les intérêts de celles-ci devant les tribunaux. Il mène des actions de plaidoyer.

Groupe santé Genève mène ses actions dans une approche communautaire qui implique les personnes concernées, notamment dans la définition de leurs besoins et dans la prise de décisions les concernant.

Il peut adhérer à toute association ou organisme qui lui permet de poursuivre ses buts.

Groupe santé Genève ne poursuit aucun but lucratif.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

Groupe santé Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- Promotion de la santé et prévention auprès des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé ;
- Dispositif de lutte contre les inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la santé et des mobilités, s'engage à verser à Groupe santé Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'aide financière] n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
 - Année 2025 : 1 662 500 francs
 - Année 2026 : 1 662 500 francs
 - Année 2027 : 1 662 500 francs
 - Année 2028 : 1 662 500 francs
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

Plan financier pluriannuel

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de Groupe santé Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, Groupe santé Genève remettra au département, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

Rythme de versement de l'aide financière

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Groupe santé Genève est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Groupe santé Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable Groupe santé Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne Groupe santé Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne Groupe santé Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports Groupe santé Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la santé et des mobilités, pour lui l'office cantonal de la santé (OCS) :

- ses états financiers établis conformément aux normes SWISS GAAP RPC et révisés;
- les rapports de l'organe de révision (rapport et rapport détaillé);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées;
- directives du département de la santé et des mobilités et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2028 ».
2. Groupe santé Genève conserve 25% de son résultat annuel de l'activité subventionnée et conserve 100% de son résultat annuel de l'activité non subventionnée issue de donations privées. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, Groupe santé Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, Groupe santé Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par Groupe santé Genève auprès

du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur et doit être vu par une personne chargée de la communication du département ou de l'office.

2. Le département de la santé et des mobilités aura été informé au préalable des actions envisagées dans un délai suffisant, en particulier au stade des projets et des intentions et, indépendamment des délais de réalisation et de production, avec au moins 10 jours ouvrables de délai de consultation.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

*Objectifs, indicateurs,
tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de Groupe santé Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :

- veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par Groupe santé Genève;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.
 3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) Groupe santé Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) L'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

*Entrée en vigueur,
durée du contrat et
renouvellement*

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2028.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 8 juillet 2025

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

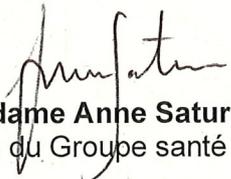
Monsieur Pierre Maudet
conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités



Pour Groupe santé Genève :

représentée par


Monsieur Gaspard Ostrowski
Président de Groupe santé Genève


Madame Anne Saturno
Directrice du Groupe santé Genève

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève
8. Rapport d'évaluation 2021-2023

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de l'office cantonal de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-ocs>

Contribution aux axes et priorités du Plan Cantonal Promotion de la Santé et de Prévention 2025-2028 :

Axe 2 : Un contexte socio-économique favorable à la santé

- Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteintes à la santé

Axe 3 : Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé

- Sensibiliser la population à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine
- Informer la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

Axe 7 : Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention

- Prévenir les risques épidémiques

Axe transversal : Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des troubles psychiques

Prestation 1 : Analyse des besoins et des parcours de santé des personnes vulnérabilisées

Objectif 1.1 : Documenter les profils, les parcours et les besoins en matière de santé des personnes vulnérabilisées

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs</p> <p>1.1.1 <i>Monitoring des profils, des parcours et des besoins des bénéficiaires du GSG.</i></p>	<p>Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures</p> <p>1.1.1 <i>Types de profils identifiés et analysés</i> 1.1.2 <i>Types de parcours identifiés et analysés</i> 1.1.3 <i>Besoins prioritaires identifiés et analysés</i></p>	<p>Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)</p> <p>80% <i>des profils, parcours, besoins sont identifiés et analysés à travers la rédaction d'un rapport</i></p>
<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 1.1 : <i>Taux de personnes fréquentant le GSG estimant avoir pu renseigner tous leurs besoins lors du monitoring effectué</i></p>		<p>Valeur cible <i>90% des personnes dont les besoins ont pu être monitorés</i></p>

Prestation 2 : Promotion de la santé, sensibilisation à la santé globale et orientation dans le réseau de santé

Objectif 2.1 : Favoriser l'acquisition de connaissances et de bonnes pratiques en matière de santé et renforcer les capacités d'agir (tout public)

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs	Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures	Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
2.1.1 Permanence communautaire prévention-évaluation (conseils-infos-soutien-orientation)	2.1.1 Nb de personnes différentes reçues à la permanence communautaire /an	2.1.1 650 personnes différentes reçues à la permanence /an
2.1.2 Ateliers d'éducation à la santé (littératie en santé, droits et santé, nutrition, FRCV, santé sexuelle, etc.)	2.1.2 Nb de participant-exs différent-exs /an	2.1.2 200 participant-exs différentes aux ateliers /an
2.1.3 Médiation en santé – Actions de prévention de proximité hors murs (La Roseiraie, le Bateau Genève, le Carré, etc.)	2.1.3 Nb de personnes différentes rencontrées /an	2.1.3 1'500 personnes diff. /an
2.1.4 Communication, information et sensibilisation sur des thématiques de santé et sur le réseau socio-sanitaire (site internet, réseaux sociaux, autres supports)	2.1.4 Nb consultation différente du site internet et des réseaux sociaux, etc. /an	2.1.4 150'000 consultations différentes du site internet /an
Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 2.1 :		Valeur cible
Taux de participant-exs estimant avoir acquis les connaissances répondant à leurs besoins après avoir bénéficié d'une mesure de l'objectif 2.1 (Augmentation des connaissances en santé des personnes ayant bénéficié des mesures de l'objectif)		70% de personnes estimant avoir acquis les connaissances répondant à leurs besoins /an

Prestation 3 : Promotion de la santé globale et prévention des maladies des personnes vulnérabilisées

Objectif 3.1 A : SANTE SEXUELLE - Offrir un accompagnement et des conseils spécialisés anonymes et accessibles en matière de santé sexuelle

Objectif 3.1 B : SANTE SEXUELLE - Faciliter les dépistages et la vaccination pour réduire les risques de maladies transmissibles des populations vulnérabilisées

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs	Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures	Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
3.1.1 Consultations préventives médico infirmières en santé sexuelle : PEP-PrEP, suivi VIH, vaccination, contraception d'urgence	3.1.1 Nb de personnes différentes reçues /an Nb de personnes bénéficiant d'une première consultation de santé sexuelle au GsG Nb de personnes différentes informées sur la PrEP /an	3.1.1 300 personnes différentes /an 100 personnes différentes /an 500 personnes différentes informées / an
3.1.2 Dépistages VCT VIH-IST (incluant information sur la PrEP, PEP, vaccination, contraception)	3.1.2 Nb de dépistages VIH/IST réalisés / an	3.1.2 500 dépistages /an
Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 3.1 : Taux de personnes ayant consulté au GSG qui ont été testées positif aux dépistages des IST-VIH durant l'année de suivi		Valeur cible Maximum 20% des personnes testées positives dans l'année de suivi

Objectif 3.3 : SANTE PHYSIQUE - Offrir un accompagnement, des dépistages et des conseils spécialisés, anonymes et accessibles en matière de santé physique pour prévenir les risques de maladies chroniques et non-transmissibles

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs</p> <p>3.3.1 Consultation préventive en médecine générale – dépistage maladies non-transmissibles (cancers, FRCV, addiction-dépendance)</p> <p>3.3.2 Cours d'activités physiques adaptées (APA) et yoga – santé globale</p> <p>3.3.3 Cours d'activités physiques adaptées (APA) - FRCV</p>	<p>Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures</p> <p>3.3.1 Nb de personnes différentes reçues /an</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux de dépistage des facteurs de risque cardiovasculaire (FRCV) • Taux de dépistage des addictions et dépendances <p>3.3.2 Nb de personnes différentes /an Fréquence moyenne de participation (fidélisation)</p> <p>3.3.3 Nb de personnes différentes /an</p>	<p>Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)</p> <p>3.3.1 150 pers. différentes / an</p> <p>70% pers. dépistées FRCV / an</p> <p>70% pers. dépistées addictions / an</p> <p>3.3.2 30 personnes diff. /an</p> <p>3.3.3 30 personnes diff. /an</p>
<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 3.2 : Taux de personnes participantes aux mesures de l'objectif 3.2 estimant avoir amélioré leur condition physique et leur bien-être mental</p>		<p>Valeur cible 90% des personnes participantes ressentent une amélioration de leur condition physique et de leur bien-être mental</p>

Objectif 3.4 : SANTE MENTALE - Offrir des conseils psychologiques de premier recours anonymes et accessibles

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs	Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures	Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
3.4.1 Consultation psychologique de premier recours	3.4.1 Nb total de consultations psychologiques de premier recours /an Nb de personnes différentes reçues /an	3.4.1 280 consultations psychologiques /an 60 Personnes différentes/an
Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 3.3 : Taux de personnes participantes à l'objectif 3.3 notant une amélioration de leur bien-être (diminution anxiété)		Valeur cible 90% des personnes participantes notent une amélioration de leur bien-être (échelle - entre légère à très forte)

Objectif 3.5 : SANTE MENTALE - Favoriser le renforcement des capacités d'agir et les liens de solidarités

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs	Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures	Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
3.5.1 Groupes psychothérapeutiques, menés par un psychologue	3.5.1 Taux de personnes estimant que la mesure a favorisé positivement sa santé mentale	3.5.1 90 % /an
3.5.2 Coaching motivationnel	3.5.2 Nb de séance de coachings réalisés /an	3.5.2 80 séances de coaching / an
3.5.3 Groupes de paroles-soutien et ateliers communautaires en santé - entre pairs, en particulier pour les personnes trans*	3.5.3 Nombre total de groupes de parole-soutien et d'ateliers communautaires	3.5.3 90 groupes de parole/ateliers communautaires / an

<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 3.4 : <i>Taux d'usager-erexs ayant bénéficié des mesures santé mentale estimant avoir renforcé leurs capacités d'agir en faveur de leur santé</i></p>	<p>Valeur cible <i>90% des personnes estiment que leur capacité d'agir en faveur de leur santé s'est améliorée (échelle - se plaçant sur moitié « haute » de l'échelle)</i></p>
--	---

Prestation 4 : Promotion de l'accès à la santé globale et prévention des risques de non-recours et d'atteinte à la santé des personnes vulnérabilisées

Objectif 4.1 : Favoriser l'accès à la justice et défendre les droits en santé des personnes vulnérabilisées

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs</p>	<p>Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures</p>	<p>Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)</p>
<p>4.1.1 Consultation juridique : défense des droits à la santé et ses déterminants</p>	<p>4.1.1 Nb de consultations réalisées / an Nb de personnes différentes suivies /an</p>	<p>4.1.1 200 consultations /an 100 personnes différentes suivies / an</p>
<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 4.1 : <i>Taux d'intégration-maintien-réintégration dans le système médico-social / an</i></p>		<p>Valeur cible <i>80% de réintégration-maintien-intégration / an</i></p>

Objectif 4.2: Offrir un accompagnement social et un soutien pour faciliter l'accès à la santé et le parcours de santé des personnes vulnérabilisées

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs</p> <p>4.2.1 Evaluation des déterminants de la santé pour améliorer l'accès aux soins et à la santé globale</p> <p>4.2.2 Aides financières pour l'accès aux traitements médicaux ou autres enjeux en lien avec la santé (La subvention paye les RH pour faire de l'évaluation mais les aides versées sont obtenues par GSG)</p> <p>4.2.3 Case management - coordination pluridisciplinaire visant à faciliter la gestion des situations complexes pour faciliter ensuite l'accès aux prestations/parcours de santé</p>	<p>Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures</p> <p>4.2.1 Nb d'évaluations /an Nb de personnes différentes reçues /an</p> <p>4.2.2 Nb de demandes traitées /an</p> <p>4.2.3 Nb de situations complexes accompagnées / an</p>	<p>Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)</p> <p>4.2.1 250 évaluations / an 150 personnes différentes reçues / an</p> <p>4.2.2 150 demandes traitées / an</p> <p>4.2.3 110 situations accompagnées /an</p>
<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 4.2 : Taux de personnes présentant une situation complexe bénéficiant d'un parcours de santé facilité grâce au case management (coordination pluridisciplinaire interne).</p>		<p>Valeur cible 90% de personnes ayant un accès facilité /an</p>

Prestation 5 : Promotion de l'équité en santé et lutte contre les inégalités de santé

Objectif 5.1 : Sensibiliser aux inégalités sociales de santé et réduire la stigmatisation et les discriminations à travers des actions de communication et de formation

Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
Description des actions contribuant à l'atteinte des objectifs	Information contribuant à apprécier la réalisation des mesures	Définition d'une valeur idéale rattachée à l'indicateur (cette valeur sera comparée, en fin d'exercice, au résultat réellement atteint)
5.1.1 Sensibilisation et formations sur les inégalités sociales de santé, les discriminations ou les besoins spécifiques des populations visées, en particulier à l'attention des professionnels du social et de la santé	5.1.1 Nb de personnes formées (dont taux de participation des professionnels-lexs) /an Nb d'interventions / an	5.1.1. 300 personnes formées /an (dont 40% de professionnel-lexs) 25 formations /an
Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 5.1 : Taux de personnes participant aux formations pouvant nommer une notion acquise qu'elles jugent utile		Valeur cible 80 % de participants /an

Mesures Transversales	Indicateurs	Valeurs cibles
Participer à l'étude Specchio portant sur l'état de santé de la population genevoise dans le cadre du plan cantonal de prévention et promotion de la santé, à l'invitation de l'équipe du projet	Pourcentage de bénéficiaires des programmes qui se voient proposer de participer aux enquêtes populationnelles du projet	Une fois le contact établi avec l'équipe du projet, 20% des bénéficiaires se voient proposer une participation au projet Specchio
Adaptation des supports de communication pour des publics ayant de faibles compétences en littératie	Pourcentage des supports de communication relus par des spécialistes (par exemple Association Lire & Ecrire) et adaptés en fonction des besoins	100% des supports sont adaptés au niveau de littératie

<p>Orientation et coordination avec le réseau socio-sanitaire genevois (par ex. partenaires privilégiés du PL et Première ligne, HUG)</p>	<p>Nb de structures rencontrées /an Taux de personnes orientées au GSG par le réseau socio-sanitaire /an</p>	<p>40 structures rencontrées / an 60% des personnes venant au GSG ont été orientées par le réseau socio-sanitaire /an</p>
<p>Participation et expression citoyenne en matière de santé</p>	<p>Taux de personnes ayant bénéficié d'une coordination du GSG avec le réseau /an Nb d'espaces d'échanges organisés pour les bénéficiaires pour exprimer leurs préoccupations ou participer à la définition d'actions /an</p>	<p>60% de personnes ont bénéficié d'une coordination externe par le GSG /an 6 moments d'échange d'expression communautaire /an (une fois tous les deux mois)</p>

Annexe 2 : Statuts de Groupe santé Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

• **Groupe • santé • Genève** •

Membre de la Coalition
Internationale Sida



Statuts du Groupe santé Genève

1. VISION

Le Groupe santé Genève a comme vision « un monde sans discriminations, où chaque personne peut vivre en santé, reconnue dans ses diversités et libre d'être elle-même. »

2. NOM

Le Groupe santé Genève est une association organisée corporativement selon les art. 60ss du code civil suisse. Elle est indépendante de toute organisation politique, idéologique ou confessionnelle.

3. BUTS

- 1) Le Groupe santé Genève lutte pour l'accès à la santé globale des personnes en situation de vulnérabilités ayant des problèmes de santé ou des difficultés d'accès au système de santé.
- 2) Il peut défendre leurs intérêts devant les tribunaux.
- 3) Le Groupe santé Genève facilite et accompagne les parcours de santé centrés sur les besoins des personnes en situation de vulnérabilités.
- 4) Il soutient des démarches et projets en lien avec la santé et la vision du Groupe santé Genève portés par des communautés et collectifs.
- 5) Il favorise dans ses actions une approche communautaire.
- 6) Le Groupe santé Genève ne poursuit aucun but lucratif.

4. SIEGE ET DUREE

Son siège est à Genève. Sa durée est illimitée.

5. MEMBRES

Toute personne physique ou morale qui approuve les statuts et les buts de l'association peut en devenir membre.

ADMISSION

Les demandes d'admission sont adressées par écrit au siège de l'association. Le Comité peut refuser l'admission d'une personne pour justes motifs.

SORTIE

La qualité de membre se perd par démission, décès, après trois années de non-paiement de la cotisation ou dissolution. Les cotisations pour l'année en cours restent dues à l'association.

EXCLUSION

L'exclusion d'une personne membre pour justes motifs peut être prononcée par l'Assemblée générale, sur préavis du Comité.

6. ORGANISATION

Le Groupe santé Genève est composé des organes suivants :

L'Assemblée générale,
Le Comité,
L'Organe de contrôle

7. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'association.

COMPETENCES	<p>Elle statue sur la politique générale de l'association.</p> <p>Elle adopte et modifie les statuts.</p> <p>Elle élit chaque année les personnes membres du comité et parmi celles-ci la présidence de l'association ; les personnes membres du comité sont rééligibles. Elle approuve les rapports d'activités et les comptes de l'année civile écoulée.</p> <p>Elle donne décharge à l'organe des révisions des comptes.</p> <p>Elle nomme chaque année l'organe de révision des comptes qui peut avoir un mandat d'une durée maximale de 5 ans.</p>
CONVOCAATION	<p>L'Assemblée générale se réunit au moins une fois l'an, avant le 30 juin, en Assemblée générale ordinaire.</p> <p>Sur décision du Comité ou lorsque 1/5 des membres le demandent, une Assemblée générale extraordinaire est convoquée.</p> <p>Les convocations sont envoyées avec l'ordre du jour de l'Assemblée quinze jours avant au minimum.</p>
DELIBERATION	<p>L'Assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de personnes membres présentes.</p> <p>Elle prend ses décisions à la majorité des personnes membres cotisants, sauf disposition contraire des présents statuts.</p> <p>Chaque personne membre cotisante a droit à une voix.</p> <p>La personne membre donatrice a droit à une voix, sa cotisation étant incluse dans sa donation.</p> <p>Les personnes employées de l'association peuvent participer aux Assemblées générales avec voix consultative.</p>

8. COMITE

COMPOSITION	<p>Le Comité est l'organe directeur de l'association.</p> <p>Il est composé au minimum de 5 personnes et au maximum de 9 personnes, dont obligatoirement une personne pour assurer la présidence, une pour la trésorerie et une pour le secrétariat.</p> <p>Il est composé de personnes investies et au bénéfice de compétences leur permettant de contribuer favorablement aux buts définis par l'association. Il veille à réunir des personnes membres démontrant des qualifications et des expériences en matière, notamment, de santé globale, de social, de gestion, de juridique, de communication et d'action publique.</p> <p>Il désigne parmi ses membres les personnes en charge de la trésorerie et du secrétariat.</p>
COMPETENCES	<p>Il définit la mission et les objectifs du Groupe santé Genève en accord avec les statuts.</p> <p>Il vérifie que la politique générale de l'association est respectée.</p> <p>Il supervise la gestion et l'administration de l'association.</p> <p>Il engage et licencie la direction et définit son cahier des charges.</p> <p>Il approuve le budget annuel.</p> <p>Il peut édicter des règlements internes pour toute question qui ne relève pas des présents statuts.</p> <p>Il veille à la protection de la santé du personnel.</p>

**FONCTIONNEMENT
INTERNE**

Le comité définit son fonctionnement interne par voie de règlement.

Le comité se réunit au moins 5 fois par semestre et est valablement constitué lorsque trois personnes membres sont présentes.

Il prend ses décisions à la majorité des personnes membres présentes. En cas d'égalité des voix, la présidence a une voix prépondérante.

En cas d'absence de la présidence, les personnes membres présentes désignent une personne pour prendre la présidence de séance, et qui dispose également d'une voix prépondérante en cas d'égalité.

La direction assiste avec voix consultative aux séances du comité, sous réserve de huis clos.

Le comité et ses membres agissent bénévolement. Il définit dans son règlement interne les modalités de défraiement et les conditions d'obtention concernant les mandats extraordinaires.

MANDAT

L'Assemblée générale élit les personnes membres du comité pour une durée de 3 ans sur présentation d'un dossier de candidature lors de leur élection.

Les personnes membres sont rééligibles une fois. Ces dernières peuvent démissionner en tout temps en soumettant une déclaration écrite à la présidence du comité, précisant la date à laquelle leur démission prendra effet.

En cas de démission de l'une des personnes membres, le comité s'assure du respect des présents statuts et recherche le cas échéant des candidatures. En cas de démission amenant le comité en dessous du nombre minimal une Assemblée générale extraordinaire sera organisée pour élire la nouvelle personne.

CONFLIT D'INTERETS

Les personnes membres du comité ne peuvent pas être salariées ou au bénéfice d'un mandat rémunéré ponctuel par l'association.

Dans le cadre d'appel d'offres externes, le comité doit éviter tout conflit d'intérêt. Lors de prise de décision, les personnes membres du comité concernées par un éventuel conflit d'intérêt particulier doivent se récuser.

**9. CONTROLE DES
COMPTES**

L'organe de contrôle des comptes présente un rapport sur les comptes de l'exercice écoulé à chaque Assemblée générale ordinaire.

**10. COMMISSION DU
PERSONNEL**

Une commission du personnel est instituée qui représente l'ensemble des personnes collaboratrices salariées pour toutes les questions liées aux conditions de travail. Elle fait l'objet d'un règlement spécifique.

Les liens entre la commission du personnel et le comité sont réglés dans le règlement de la commission du personnel.

11. RESSOURCES

Les ressources de l'association sont les suivantes :
Les cotisations des membres ;
Les subventions ;
Les produits d'activités ou de manifestations ;
Les dons et legs.

COTISATIONS

Les cotisations annuelles sont décidées par l'Assemblée générale. Les exonérations sont décidées par le Comité.
Cotisation annuelle pour personne physique CHF 50.—
Cotisation annuelle pour personne morale CHF 100.—
Cotisation de soutien CHF 200.—

12. SIGNATURE

L'association est valablement engagée par la signature collective de deux membres du comité, dont la présidence.

Le Comité peut déléguer cette compétence pour la gestion courante de l'institution selon une procédure qu'il aura définie.

13. RESPONSABILITE

Les engagements du Groupe santé Genève sont garantis uniquement par les biens de l'association. Toute responsabilité financière des membres de l'association est exclue.

14. MODIFICATION DES STATUTS

Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur cette proposition.

Toute modification des statuts doit être adoptée à la majorité des 2/3 des personnes membres présentes.

15. DISSOLUTION

La décision de dissoudre le Groupe santé Genève ne peut être prise que lors d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet et à la majorité des 2/3 des personnes membres présentes.

En cas de dissolution, le solde actif net, après paiements des dettes, sera distribué à une organisation poursuivant des buts sociaux ou humanitaires équivalents. En aucun cas il ne peut être distribué aux membres.

16. APPROBATION DES STATUTS ET ENTREE EN VIGUEUR

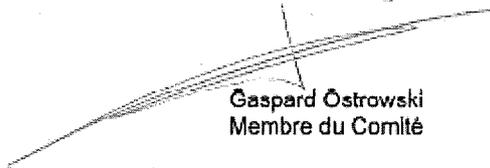
Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée générale le 9 juin 1997, modifiés le 22 mai 2000, le 14 mai 2001, le 20 mai 2003, le 9 mai 2005, le 21 mai 2007, le 6 mai 2014, le 14 mai 2019 et le 16 mars 2021 et le 25 avril 2023. Ils remplacent les statuts du 26 janvier 1987 qui sont abrogés. Ils entrent immédiatement en vigueur.

Par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2021, le nouveau nom « Groupe santé Genève » a été approuvé par les personnes membres votantes.

GROUPE SANTE GENEVE – 25 AVRIL 2023

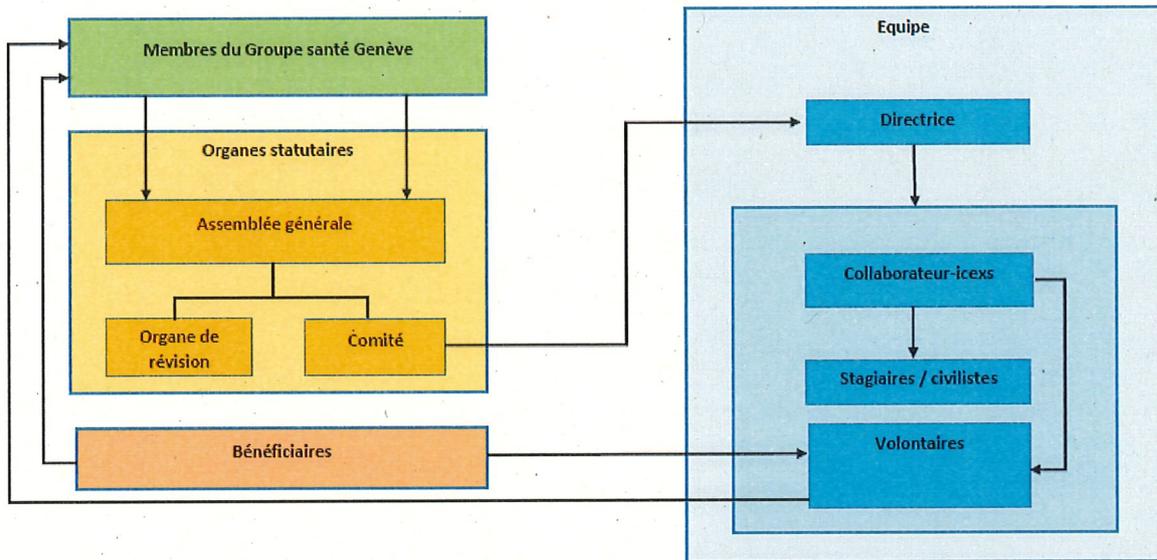


Martine Baudin
Présidente



Gaspard Ostrowski
Membre du Comité

Organigramme Groupe santé Genève





Liste des membres du comité 2023

Élu-exs ou réélueux lors de l'Assemblée générale du 25 avril 2023

M. Gaspard Ostrowski, <i>président</i>	<i>Genève</i>
Mme Martine Baudin	<i>Genève</i>
Dr Mathieu Rougemont	<i>Genève</i>
Mme Christine Husson-Strolz	<i>Genève</i>
Mme Léa Dettwiler	<i>Genève</i>

Annexe 3 : Plan financier quadriennal 2025 2026 2027 2028

CHARGES	2'297'086.44	2'328'799.36	2'361'117.94	2'394'053.91
CHARGES DE PERSONNEL	1'948'899.98	1'974'900.00	2'001'420.00	2'028'470.40
CHARGES DES LOCAUX	164'826.72	167'789.21	170'796.14	173'848.18
FOURNITURES DE BUREAU	21'822.50	22'149.84	22'482.09	22'819.32
MATERIEL MOBILIER ET ENTRETIEN	5'328.75	5'408.68	5'489.81	5'572.16
FRAIS INFORMATIQUE	30'957.50	31'421.86	31'893.19	32'371.59
ALIMENTATION/BOISSONS	12'687.50	12'877.81	13'070.98	13'267.04
ASSURANCE RC, PROTECTION JURIDIQUE	5'075.00	5'151.13	5'228.39	5'306.82
FRAIS DE COMMUNICATION	15'123.50	15'350.35	15'580.61	15'814.32
COTISATIONS DIVERSES	4'567.50	4'636.01	4'705.55	4'776.14
LOCATION SALLE/MATERIEL	10'657.50	10'817.36	10'979.62	11'144.32
HONORAIRES FIDUCIAIRE	61'915.00	62'843.73	63'786.38	64'743.18
AUTRES FRAIS D'EXPLOITATION	4'060.00	4'120.90	4'182.71	4'245.45
MATERIEL MEDICAL ET PREVENTION	11'165.00	11'332.48	11'502.46	11'675.00
PRODUITS	2'297'086.44	2'328'799.36	2'361'117.94	2'394'053.91
ETAT DE GENEVE	1'662'500.00	1'662'500.00	1'662'500.00	1'662'500.00
VILLE DE GENEVE, SUB EN NATURE	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
FORMATION DONNEE EXTERIEUR	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
VENTE PINS, RUBANS ROUGES, BRA	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
REFACTURATION PETITS JOBS	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
VENTE PRESERVATIFS	1'500.00	1'500.00	1'500.00	1'500.00
REVENUS MEDICAUX	45'000.00	45'000.00	45'000.00	45'000.00
ATTRIBUTION REVENUS MEDICAUX	-45'000.00	-45'000.00	-45'000.00	-45'000.00
PRODUITS DIVERS	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
RECHERCHE DE FONDS	126'766.44	207'938.56	281'802.87	349'637.25
DONS ASS FONDS MEMBRES	40'000.00	40'000.00	40'000.00	40'000.00
DONS DE PARTICULIERS	8'500.00	8'500.00	8'500.00	8'500.00
DONS DES COMMUNES	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
DONS INSTITUTIONS & FONDATIONS	100'000.00	100'000.00	100'000.00	100'000.00
ATTRIBUTION DONS FONDS DES SOLIDARITE	-60'000.00	-60'000.00	-60'000.00	-60'000.00
RECHERCHE DE FONDS / SPONSORING	50'000.00	50'000.00	50'000.00	50'000.00
DONS CONSULTATION MEDICALE	13'500.00	13'500.00	13'500.00	13'500.00
ATTRIBUTION DONS CONSULTATION MEDICALE	-13'500.00	-13'500.00	-13'500.00	-13'500.00
COTISATIONS DES MEMBRES	3'500.00	3'500.00	3'500.00	3'500.00
DONS - COLLECTES PAP	10'000.00	10'000.00	10'000.00	10'000.00
FRAIS SUR DONS - COLL PAP	-300.00	-300.00	-300.00	-300.00
DONS - COLLECTES DE RUES	309'120.00	259'660.80	218'115.07	183'216.66
FRAIS SUR DONS - COLL. RUES	-7'000.00	-7'000.00	-7'000.00	-7'000.00

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de la santé	Direction générale Rue Adrien Lachenal 8 1207 Genève Tél : 022 546 50 00
Service financier du département de la santé et des mobilités	Directeur financier Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 CP 3918 1211 Genève 3 Tél : 022 327 90 41
Groupe santé Genève	Gaspard Ostrowski, Président Adresse postale : 9, rue du Grand-Pré CH - 1202 Genève Tél : 022 700 15 00

Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la santé et des mobilités (DSM) et Groupe santé Genève

Sous la dénomination commission de suivi DSM / Groupe santé Genève (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la santé et des mobilités et Groupe santé Genève.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSM et Groupe santé Genève ;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 11) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSM ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 4 représentants désignés par le DSM ;
- 2 représentants de Groupe santé Genève ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6 : Liste des membres de la commission de suivi

Groupe santé Genève

Président, Ostrowski Gaspard, rue Gustave-Revilliod, 1227 Acacias, 078 775 10 24,
gaspard.ostrowski@gmail.com

Membre du comité , Rougemont Mathieu, 5 chemin des Pléiades, 1206 Genève, 076 200
92 82, mrougemont@hin.ch

Direction, Anne Saturno, rue Voltaire 25, 1201 Genève, 076 345 41 47,
anne.saturno@groupesante.ch

Administrateur, Omar Dahmoune, ch. De la Rochette 10, 1202 Genève, 078 923 41 95,
omar.dahmoune@groupesante.ch

Office cantonal de la santé

Alessandro Cassini, chef du service du médecin cantonal,
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 04
alessandro.cassini@etat.ge.ch

Marie Leocadie, cheffe du secteur prévention et promotion de la santé
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 16
marie.leocadie@etat.ge.ch

Laurence Althaus, conseillère scientifique secteur prévention et promotion de la santé
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 06
laurence.althaus@etat.ge.ch

Axel Gürdogan, directeur administratif et financier
Office cantonal de la santé
Rue Adrien Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 12
axel.gurdogan@etat.ge.ch

Romain Bouchardy, administrateur
Office cantonal de la santé
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09
romain.bouchardy@etat.ge.ch

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la santé et des mobilités

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite
- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCS, communication.OCS@etat.ge.ch ou au directeur de la communication du département / secrétariat général du DSM : cedric.alber@etat.ge.ch

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 8 : Rapport d'évaluation 2021-2023

Rapport d'évaluation "Récapitulatif des objectifs et indicateurs de 3 à 5 prestations principales du contrat de prestations, avec synthèse des résultats"

Groupe santé Genève

Département de la santé et des mobilités

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné:

Le but global de la subvention est de réduire les risques et les inégalités de santé affectant les personnes en situation de vulnérabilité.

Le Groupe santé Genève a pour mission d'être l'acteur de référence pour répondre aux besoins multidimensionnels des personnes en situation de vulnérabilité généralement financières et principalement les personnes avec un parcours migratoire, et/ou LGBTIQ+, et/ou travailleuses du sexe, et/ou vivant avec le VIH, et/ou usagères de substances, et/ou en détention, et/ou jeunes en rupture en matière de santé globale et d'accès à la santé. Pour ce faire, il met en œuvre des prestations de promotion de la santé et de prévention auprès des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé ainsi que des prestations de lutte contre les inégalités de santé affectant ces dernières.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2021-2024

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2021-2023

1. Prévenir les risques épidémiques et assurer la surveillance de l'état de santé des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé

Indicateur : Nb de consultations en santé sexuelle / an

Valeur cible : 600 consultations en santé /an, soit 1800 consultations sur 3 ans

Résultat réel : moyenne de 857 consultations en santé sexuelle /an, soit 2573 consultations sur 3 ans.

Commentaire(s) :

La promotion de la santé sexuelle et la prévention des risques épidémiques demeurent au cœur de l'action et de l'expertise de l'association. Les consultations préventives en santé sexuelle répondent à un besoin des personnes vulnérabilisées particulièrement à risque, comme en attestent le dépassement de la valeurs cible.

Les motifs de consultations sont : vaccination, conseils et dépistages en santé sexuelle, VIH/IST, permanence PEP et PrEP et soutien aux personnes

séropositives. Les besoins en gynécologie et transition de genre se sont confirmés et impliquent de trouver des solutions avec le réseau.

En sus des enjeux financiers, du statut assurantiel et migratoire pèsent également les tabous, les jugements et les préjugés autour des sexualités dans l'accès aux prestations de santé.

2. Favoriser la détection précoce des maladies chroniques et prévenir les risques d'atteinte à la santé des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé

Indicateur: Nombre de personnes ayant accès aux dépistages (MNT)

Valeur cible : 100 - 500 personnes / an, soit 300 à 1500 personnes sur 3 ans

Résultat réel : 124 personnes en moyenne /an, soit 372 personnes sur 3 ans

Commentaire(s) :

La valeur cible minimale a été atteinte. Cela peut s'expliquer par la nouveauté de cette prestation qui a été mise en place en 2021 et qui doit encore faire l'objet d'une communication auprès des partenaires et de la population cible. Elle répond à un besoin et une réalité de terrain, les personnes précaires et vulnérabilisées étant davantage touchées par des maladies chroniques et cardiovasculaires. Toutefois, s'agissant d'actions préventives, elle n'apparaît pas comme une priorité pour ces dernières qui ont d'autres urgences à traiter en priorité en matière de santé ou dans d'autres domaines.

Ces consultations préventives pour détecter les maladies chroniques, les cours de maintien physique ou encore les actions nutrition sont autant de portes d'entrées pour aborder d'autres enjeux encore tabous et pour agir sur d'autres aspects de la santé qu'il s'agisse de la santé psychique ou sexuelle et renforcer ainsi les capacités d'agir.

3. Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des risques psychosociaux chez les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé

Indicateur: Nombre de personnes dépistées (risques psychosociaux)

Valeur cible : 700 personnes dépistées / an, soit 2100 personnes sur 3 ans

Résultat réel : 650 personnes dépistées en moyenne /an, soit 1955 personnes sur 3 ans
Taux d'atteinte de la valeur cible : 93%

Commentaire(s) :

L'accueil communautaire, les dépistages des risques psychosociaux ou encore les conseils psychologiques de premier recours sont des mesures essentielles au vu des personnes que l'association accompagne. Cumulant plusieurs facteurs de vulnérabilités, ces dernières présentent en effet des états dépressifs, des enjeux professionnels ou interpersonnels, de consommation de substances et des vécus discriminatoires. Ces mesures sont également essentielles au vu des difficultés d'accès importantes à des prestations de prévention et promotion de la santé mentale. Il existe peu de structure dans lesquelles il est possible de suivre une psychothérapie ou de bénéficier d'une prise en charge par un-ex psychiatre ou psychothérapeute en l'absence de moyens financiers et d'assurance maladie, ou lorsque la franchise est élevée. La valeur cible définie relative est presque atteinte. A noter l'enjeu dans la

collecte de données, les dépistages des risques psychosociaux étant réalisés dans le cadre de la majorité des actions menées par l'association.

4. Sensibiliser les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé à leurs capacités d'agir en faveur de leur santé et renforcer leurs compétences dans ce domaine

Informar les personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé des ressources existantes pour agir en faveur de leur santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou en limiter les conséquences

Indicateur :

Nombre de coaching individuel

- Nombre de personnes
- Pourcentage réalisé dans les lieux de proximité

Nombre de personnes rencontrées lors des interventions de proximité hors murs

- Nombre de lieux concernés
- Nombre d'interventions
- Nombre de personnes orientées

Valeur cible

100 coachings individuels / an, soit 300 coachings sur 3 ans

- 30 personnes / an, soit 90 personnes sur 3 ans
- 20% réalisés dans les lieux de proximité

1000 personnes / an, soit 3000 personnes sur 3 ans

- 20 lieux visités / an
- 70 interventions / an, soit 210 interventions sur 3 ans
- 500 personnes orientées /an, soit 1500 personnes orientées sur 3 ans

Résultat réel

121 coachings individuels en moyenne /an, soit 365 coachings sur 3 ans

- 49 personnes en moyenne / an, soit 148 personnes sur 3 ans
- Non applicable

1989 personnes en moyenne / an, soit 5967 personnes sur 3 ans

- 6 lieux visités en moyenne / an, soit 20 lieux sur 3 ans
- 29 interventions en moyenne / an, soit 86 interventions sur 3 ans
- 583 personnes orientées en moyenne / an, soit 1749 personnes sur 3 ans

Commentaire(s):

Le renforcement des capacités d'agir permet aux personnes de reprendre confiance en leurs compétences et d'initier des démarches de manière autonome en faveur de leur santé ou de l'accès à la santé. Il passe notamment par des ateliers de sensibilisation et d'éducation à la santé, des informations et connaissance du réseau ainsi que des coachings individuels.

Le nombre de personnes touchées est largement atteint bien que le nombre d'interventions ou de lieux visités ne le soit pas. L'association dépend en effet des structures partenaires pour atteindre les valeurs cibles, elle doit ainsi continuer à étendre son réseau pour assurer la possibilité de pouvoir mener des actions hors murs plus régulièrement et pour un nombre de bénéficiaires plus étendu. Le GSG doit également développer encore davantage en parallèle sa communication ainsi que l'organisation d'interventions/ateliers à mener de manière indépendante, extra ou intramuros.

Le travail en réseau et de coordination est impératif pour la réalisation des missions de l'association et les actions hors murs sont recommandées pour atteindre les publics cibles.

5. Assurer des mesures d'urgences et de soutien aux personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé pour limiter les risques d'atteintes à leur santé

Indicateur

Nombre de consultations juridiques réalisées

- Nombre de situations concernées
- Nombre de personnes ayant pu réintégrer le système médico-social

Nombre de demandes financières réalisées

- Nombre de personnes concernées

Valeur cible

200 consultations juridiques / an, soit 600 consultations sur 3 ans

- 80 situations différentes, soit 240 situations sur 3 ans
- 20 personnes ont réintégré le système médico-social, soit 60 personnes sur 3 ans

150 demandes financières / an, soit 450 demandes sur 3 ans

- 80 personnes différentes, soit 240 personnes sur 3 ans

Résultat réel

330 consultations juridiques en moyenne /an, soit 992 consultations sur 3 ans

- 138 situations différentes en moyenne / an, soit 415 situations sur 3 ans
- 36 personnes réintégréées en moyenne / an, soit 107 personnes réintégréées sur 3 ans

168 demandes financières réalisées en moyenne /an, soit 505 demandes sur 3 ans

- 91 personnes différentes en moyenne /an, soit 272 personnes sur 3 ans

Commentaire(s) :

Les mesures d'urgences et de soutien pour prévenir et limiter l'atteinte à la santé comprend notamment des aides financières pour accéder aux traitements ou pour d'autres problèmes de santé, des consultations juridiques et des case management pour faciliter la prise en charge interne et dans le réseau. Elles ont permis d'évaluer et agir sur les différents déterminants de santé chez les personnes qui en ont été bénéficiaires et de lutter ainsi sur les conséquences des inégalités de santé. Elles visent également à favoriser l'accès ou le maintien dans le système de santé. Les valeurs cibles ont été globalement atteintes.

<p>6. Promouvoir au niveau structurel des conditions sociales et économiques favorables à la santé des personnes en situation de vulnérabilité et/ou avec des difficultés d'accès au système de santé</p>
<p>Indicateur</p> <p>Nombre de professionnel-le-s du domaine médical ayant participé à une activité de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'autres professionnel-le-s formé-e-s
<p>Valeur cible</p> <p>50 professionnel-le-s du domaine médical / an, soit 150 professionnel-le-s sur 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 autres professionnel-le-s / an, soit 300 autres professionnel-le-s sur 3 ans
<p>Résultat réel</p> <p>114 professionnel-le-s du domaine médical formé-e-s en moyenne /an, soit 342 professionnel-le-s sur 3 ans</p> <ul style="list-style-type: none"> • 112 autres professionnel-le-s en moyenne /an, soit 336 autres professionnel-le-s sur 3 ans
<p>Commentaire(s):</p> <p>La formations et la sensibilisation des professionnel-le-s de santé et du social ainsi que des multiplicateur-ice-s favorisent une réponse et une prise en charge adaptée aux besoins des personnes vulnérabilisées. Elles permettent également de lutter contre les préjugés et les discriminations constituant des freins prégnants à l'accès aux prestations de santé. Ces mesures de sensibilisation interviennent ainsi dans la lutte contre le non- recours et le renoncement aux soins et à la santé et vise une équité en santé. L'approche communautaire et intersectionnelle adoptée par l'association amène une vision globale des enjeux de santé et de l'accès à la santé et valorise l'expertise des personnes concernées, garante de la pertinence des messages délivrés.</p> <p>La formation en santé sexuelle, sur les discriminations, ou encore sur les besoins et la prise en charge spécifiques des différentes communautés vulnérabilisées demeurent essentielle pour favoriser le recours aux prestations sociales et de santé auxquelles elles ont droit.</p> <p>En ce qui concerne les valeurs cibles, si le nombre d'actions n'est pas atteint, le nombre de personnes formées ou sensibilisées atteint les objectifs fixés. Les actions visant des changements structurels prennent du temps et sont importants pour modifier durablement les conditions sanitaires (dont la prise en charge), économiques ou sociales des populations visées.</p>
<p>Observations de l'institution subventionnée :</p> <p>Les mesures déléguées par l'Etat de Genève au Groupe santé Genève répondent à un réel besoin pour les populations vulnérabilisées, en augmentation ces dernières années. Le fait que les valeurs définies soient globalement atteintes ces 3 dernières années semble le confirmer.</p> <p>Les actions pour lesquelles les objectifs chiffrés n'ont pas été atteints sont soit celles dépendantes de partenaires externes, soit celles ayant été impactées par une réorganisation interne ou un manque de ressources à disposition. De nombreux changements, notamment au niveau de sa mission en 2021 et RH en 2022, avec un audit du SAI la même année, ont amené l'association à réfléchir et repenser son organisation et ses actions ainsi que ses collaborations afin de gagner en</p>

efficience. Ces trois dernières années ont été l'occasion de développer le réseau de partenaires socio-sanitaires genevois, d'initier des processus de clarification, de formalisation et de transparence, notamment au niveau comptable et statistiques.

L'approche globale de la santé adoptée par l'association, centrée sur le parcours des personnes, implique une pluridisciplinarité qui l'a amené à proposer des prestations de différents domaines sous un même toit afin de faciliter le parcours de santé, améliorer les conditions de prise en charge et renforcer les actions de prévention. Ce modèle « intégré », recommandé par le NAPS de la Confédération, s'apparente à celui des maisons de santé. La collaboration avec le réseau social et de santé genevois ainsi que l'approche communautaire s'inscrivent pleinement dans ce modèle adopté depuis 2020 par l'association.

Observations du département :

L'enjeu commun à toutes les personnes consultant le Groupe santé Genève est qu'elles connaissent des difficultés d'accès aux prestations de santé, fut-ce en lien avec leur situation administrative, juridique ou sociale ou avec des discriminations anticipées. Le GSG propose des interventions qui reposent notamment sur l'expertise de longue date de l'association dans les domaines de l'intervention auprès des publics vulnérables, du VIH et des IST, de leur connaissance du terrain, des bonnes pratiques ainsi que sur l'intégration et l'association des publics concernés dans l'élaboration des prestations offertes, et cela depuis de nombreuses années. Les mesures déléguées par l'Etat de Genève au GSG répondent à un réel besoin pour les populations vulnérabilisées de notre canton.

La promotion de la santé sexuelle et la prévention des risques épidémiques demeurent au cœur de l'action et de l'expertise de l'association. Pour réaliser ces objectifs, le GSG oriente ses actions principalement sur les recommandations du Programme national « Stop aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles » (NAPS) ainsi que sur les grands axes stratégiques du Plan cantonal de prévention et promotion de la santé 2024-2028, ce qui répond aux attentes de l'OCS en la matière.

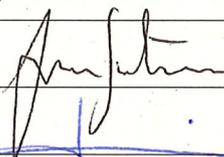
Le bilan des prestations du contrat couvrant la période 2021-2023 montre aussi une évolution positive par la diversification des offres destinées à la population et la qualité des prestations fournies. Des projets dans le domaine des MNT ont montré la pertinence d'ouvrir de nouvelles pistes dans le prochain contrat de prestations, pour mieux cibler la prévention et élargir les publics visés. C'est le cas, par exemple, dans le domaine de l'exercice physique ou de la santé mentale, où des mesures qui traiteront des besoins hors champ de la santé sexuelle, et qui devront permettre aux bénéficiaires d'exercer un meilleur contrôle général sur leur santé.

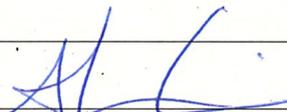
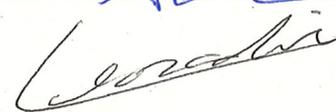
L'élargissement des types de prestations offertes depuis son changement de nom et son ouverture sur un champ de PSP plus large que celui concernant le VIH, le GSG répond aux divers besoins sous formes de prestations délivrées en matière de dépistage, suivi, orientation et aide bas seuil. Une orientation des prestations de santé proposées par l'association dans une optique de prise en charge globale des bénéficiaires ainsi que l'offre « tout sous un même toit » permet une bonne identification et utilisation des prestations par les populations concernées (toutes personnes avec des difficultés d'accès aux prestations de santé). Une réorganisation interne suite au changement de nom et de direction de l'association, des efforts pour assainir les finances ainsi que la proposition de rationaliser l'offre de prestations en fonction des autres partenaires actives dans le réseau de la PSP et de la santé sexuelle, ont permis de proposer un tableau plus compacte, lisible et réalisable pour la période à venir.

Concernant les prestations en matière de PSP par le GSG, l'accent du prochain contrat de prestations (2024-2028) a été mis sur la promotion de la santé globale (*Ateliers d'éducation à la santé - littératie en santé, droits et santé, nutrition, santé*

sexuelle, Médiation en santé – cours d'activités physiques adaptées, santé mentale, etc.), la prévention en matière de santé sexuelle (actions de prévention de proximité hors murs, consultations préventives médico infirmières en santé sexuelle : PEP-PrEP, suivi VIH, vaccination, contraception d'urgence) l'orientation dans le système de santé, et la formation et la sensibilisation sur les inégalités sociales de santé, en particulier à l'attention des professionnels du social et de la santé.

En conclusion, le partenariat avec le GSG permet de répondre à de nombreux enjeux de santé publique identifiés dans le domaine de la PSP pour les populations vulnérables tout comme dans ceux de la santé sexuelle notamment en ce qui concerne les facteurs de risques importants dans l'apparition de maladies transmissibles (IST) et non transmissibles. Il contribue grandement à la réalisation de la politique de PSP du département (Plan stratégique 2030 et Plan cantonal 2024-2028). L'OCS propose donc le renouvellement du contrat de prestations pour la période 2025-2028.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Anne Saturno, directrice	
2) Gaspard Ostrowski, président	
Genève, le 10.6.25	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Alessandro Cassini, médecin cantonal	 
Marie Leocadie, cheffe du secteur prévention et promotion de la santé (office cantonal de la santé)	
Genève, le 11.06.25	

Annexe 1 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Nom de l'entité subventionnée : Association PVA-Genève

Année : 2025 – 2028

Politique publique : K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Prestation générale: K03.01: Promotion de la santé et prévention des maladies

But de la subvention : Prévention de la transmission du VIH et des autres infections sexuellement transmissibles (IST) ainsi que soutien et promotion de la santé des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches

Prestations spécifiques :

1. Promouvoir la santé des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches afin d'augmenter l'observance thérapeutique et réduire les risques de transmission du VIH
2. Améliorer le niveau d'information de la population générale en matière de prévention du VIH et des autres IST et de lutte contre la stigmatisation des PVA

Contribution à la mise en œuvre du Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024-2028 :

Axe 2 : Un contexte socio-économique favorable à la santé

- Promouvoir des conditions sociales et économiques favorables à la santé
 - Assurer des mesures de soutien aux publics les plus vulnérables pour limiter les risques d'atteintes à la santé
- Axe 3 : Une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé

- Sensibiliser la population à ses capacités d'agir en faveur de sa santé et renforcer ses compétences dans ce domaine
- Informer la population des ressources existantes pour agir en faveur de sa santé, prévenir et réduire les risques d'atteintes ou limiter les conséquences

Axe 4 : Des enfants qui naissent, se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé

- Protéger les enfants et les jeunes des risques pour leur santé

Axe 7 : Un système de santé performant en matière de promotion de la santé et de prévention

- Prévenir les risques épidémiques

Contrat de prestations 2025-2028

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**

représentée par

Monsieur Pierre Maudet, conseiller d'État chargé du département
de la santé et des mobilités (le département),

d'une part

et

- **L'association Personnes vivant avec le VIH/sida**

ci-après désignée **PVA Genève**

représentée par

Monsieur Zaqueu Guimaraës, président

et

Monsieur Rocco Senatore, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département de la santé et des mobilités, entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'aide financière;
- préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par PVA Genève ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement de PVA Genève;
- l'importance de l'aide financière octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales

Article 1

*Bases légales et
réglementaires
conventionnelles*

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01) ;
- la loi générale sur l'égalité et la lutte contre les discriminations (LED), du 23 mars 2023 (A 2 90);
- l'accord intercantonal sur les marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05) ; la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- le règlement sur la passation des marchés publics du 1^{er} janvier 2008 (L6 05.01) ;
- la loi cantonale sur la santé du 7 avril 2006 (K 1 03) ;
- la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012 (RS 818.101) ;
- l'ordonnance sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Ordonnance sur les épidémies, OEp) du 29 avril 2015 (RS 818.101.1) ;
- la loi cantonale sur la prostitution du 17 décembre 2009 (I 2 49) ;
- le règlement d'exécution de la loi sur la prostitution du 14 avril 2010 (I 2 49.01) ;
- le Concept cantonal promotion de la santé et prévention 2030 ;
- le Plan cantonal de promotion de la santé et de prévention 2024 – 2028 ;
- le programme national NAPS : Stop au VIH, aux virus des hépatites B et C et aux infections sexuellement transmissibles 2023 ;
- le programme national Migrations et facteurs de vulnérabilité 2016+ ;
- la stratégie globale de promotion de la santé sexuelle « Guide pour une politique cantonale » de Santé Sexuelle Suisse.
- Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles (MNT) ;
- les statuts du 27 mars 2023 de PVA Genève.

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme public K03 sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention.

Article 3

Bénéficiaire

PVA Genève est une association sans but lucratif au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

- Buts statutaires :
- offrir aux Personnes Vivant Avec le sida (séropositifs, malades et proches) une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de coordination, de convivialité et de solidarité ;
- chercher à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société ;
- agir dans le cadre de la lutte contre le sida ;
- défendre les intérêts des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches, qui feraient l'objet de discriminations fondées sur le statut sérologique ;
- favoriser l'intégration et l'expression des Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches dans tous les groupes de travail.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

Prestations attendues du bénéficiaire

PVA Genève s'engage à fournir les prestations suivantes :

- soutien et promotion de la santé auprès des personnes vivant avec le VIH et leurs proches afin d'augmenter leur observance thérapeutique et ainsi réduire les risques de transmission ;
- information et sensibilisation de la population générale en matière de prévention du VIH et des autres IST et de lutte contre la stigmatisation.

Article 5

Engagements financiers de l'État

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département de la santé et des mobilités, s'engage à verser à PVA Genève une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette aide financière recouvre tous les

éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.

2. L'aide financière] n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.

3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :

Année 2025 : 180 000 francs

Année 2026 : 180 000 francs

Année 2027 : 180 000 francs

Année 2028 : 180 000 francs

4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités/prestations de PVA Genève figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Annuellement, PVA Genève remettra au département, une actualisation de son budget de l'année en cours ainsi que celui de l'année à venir.

Article 7

*Rythme de versement
de l'aide financière*

1. L'aide financière est versée chaque année mensuellement.

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. PVA Genève est tenue d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. PVA Genève tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel, une description de ses conditions salariales et de travail, ainsi que tous autres renseignements permettant de démontrer le respect des principes généraux d'égalité et d'interdiction des discriminations directes ou indirectes, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable PVA Genève s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 12 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

Système de contrôle interne PVA Genève s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne PVA Genève s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports PVA Genève, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département de la santé et des mobilités, pour lui l'office cantonal de la santé (OCS) :

- ses états financiers établis conformément aux normes SWISS GAAP RPC et révisés;
- les rapports de l'organe de révision (rapport et rapport détaillé);
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité;
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter les règlements et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et à la révision des états financiers des entités subventionnées;

- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées;
- directives du département de la santé et des mobilités et instructions de bouclage pour les entités au bénéfice d'un contrat de prestations.

Article 13

Traitement du résultat

1. Au terme de l'exercice comptable, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est comptabilisé au bilan dans les fonds propres de l'entité, dans un compte intitulé « Résultat période 2025-2028 ».
2. PVA Genève conserve 25% de son résultat cumulé bénéficiaire. Le solde est restituable à l'Etat, sous réserve des dispositions de l'alinéa 3.
3. A l'échéance du contrat et pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le département procède à l'analyse de la situation financière de l'entité et à la détermination de l'éventuel montant à restituer. Il peut renoncer à une partie du résultat lui revenant en application des critères de l'article 19, alinéas 2 et 3 du RIAF.
4. Le Conseil d'Etat ou le département notifie à l'entité la décision relative à la restitution du résultat en fonction des seuils fixés à l'article 20, alinéas 3 et 4 du RIAF.
5. A l'échéance du contrat, PVA Genève assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, PVA Genève s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par PVA Genève auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur et doit être vu par une personne chargée de la communication du département ou de l'office.
2. Le département de la santé et des mobilités aura été informé au préalable des actions envisagées dans un délai suffisant, en particulier au stade des projets et des intentions et, indépendamment des délais de réalisation

et de production, avec au moins 10 jours ouvrables de délai de consultation.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités de PVA Genève ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18

Suivi du contrat

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat ;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par PVA Genève ;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Les noms des membres de la commission de suivi figurent à l'annexe 6 du présent contrat.

3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

Règlement des litiges

1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

Résiliation du contrat

1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'aide financière lorsque :
 - a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
 - b) PVA Genève n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure ;
 - c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement

1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2028.
2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le 8 juillet 2025

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

Monsieur Pierre Maudet
conseiller d'État chargé du département de la santé et des mobilités



Pour PVA Genève :

représentée par


Monsieur Zaqueu Guimaraës
Président de PVA Genève


Monsieur Rocco Senatore
Directeur de PVA Genève

Annexes au présent contrat :

1. Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
2. Statuts de l'organisation, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
3. Plan financier quadriennal
4. Liste d'adresses des personnes de contact
5. Règlement de la commission de suivi
6. Liste des membres de la commission de suivi
7. Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève
8. Rapport d'évaluation 2021-2023

Les directives du Conseil d'Etat et les instructions de bouclage de l'office cantonal de la santé sont disponibles sur le site de l'Etat de Genève, à l'adresse suivante :

<https://www.ge.ch/instructions-bouclage-bases-legales-directives-entites-subventionnees-ocs>

**Prestation 1 :
Promotion de la santé des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches afin d'augmenter l'observance thérapeutique et réduire les risques de transmission du VIH**

Objectif 1.1 : Offrir des prestations de soutien et d'orientation aux PVA et leurs proches		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
1. Mise à disposition d'une permanence offrant soutien psycho-social, conseils, information et orientation aux PVA et leurs proches	1. Nombre de demandes en lien avec le VIH/sida, les IST et la santé lors des permanences	1. 1600 demandes / an
2. Orientation des demandes des bénéficiaires de la permanence	2. Nombre d'orientations dans le réseau socio-sanitaire (HUG, médecins, psychothérapeutes, Checkpoint Genève, GSG ou autres associations, services sociaux etc.)	2. 350 orientations / an
Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 1.1 : <i>Taux d'utilisateurs-ères estimant avoir acquis les connaissances répondant à leurs besoins d'information et d'orientation en santé après avoir bénéficié d'une mesure de l'objectif 1.1 (Augmentation des connaissances en santé des personnes ayant bénéficié des mesures de l'objectif)</i>		Valeur cible 80% de s usager-ères

Objectifs 1.2 Favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des PVA et leurs proches à travers la prévention des risques psycho-sociaux et la promotion de la santé mentale		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
1. Développement et organisation d'activités communautaires et d'entraide pour les PVA et leurs proches (conférences, repas communautaires, groupes de paroles, ateliers et cours sorties récréatives ou culturelles,)	1. Nombre d'activités communautaires-organisées/an 2. Nombre de participants différents 3. Taux de remplissages des activités	1. 60 activités / an 2. 600 participants différents/ an 3. 70% des activités proposées sont complètes
Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 1.2 : <i>Taux d'usagers-ères qui rapportent une amélioration de la qualité de vie grâce à leur participation aux activités communautaires</i>		Valeur cible 70% de s usager-ères

Prestation 2 : Améliorer le niveau d'information de la population générale en matière de prévention du VIH et des autres IST et de lutte contre la stigmatisation des PVA

Objectifs 2.1		
Informers les jeunes des principaux risques pour leur santé concernant le VIH et les IST		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>1. Edition et distribution de la BD « Histoires en Pilules»</p> <p>2. Organisation et diffusion du projet « Témoignages » dans les écoles du secondaire</p> <p>3. Evaluation du projet témoignages par la mesure des notions (connaissances) acquises à l'aide d'un questionnaire valide</p>	<p>1. Nombre de BD éditées et distribuées par an</p> <p>1. Nombre d'élèves participant au projet témoignages /an</p> <p>2. Pourcentage des élèves participants aux interventions qui reçoivent la BD "histoires en pilules"</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'interventions évaluées • Pourcentage de retour des questionnaires 	<p>650 BD éditées et distribuées/an</p> <p>800 élèves/an</p> <p>80 % des élèves participants aux interventions</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100% des interventions évaluées • 80% de retour
<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 2.1 : <i>Taux de participant pouvant nommer une ou plusieurs notions apprises avec le projet « Témoignages » qu'ils jugent utiles pour leur santé</i></p>		<p>Valeur cible <i>80% de s participant-es</i></p>

Objectif 2.2 <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population générale à ses capacités d'agir en faveur de sa santé principalement envers le VIH et les IST et renforcer ses compétences dans ce domaine 		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenue de stands et activités de réduction des risques lors d'événements publics (distribution de matériel de prévention, diffusion de spots de prévention VIH/IST, information et orientation (tests VCT, etc)) 2. Organisation de la journée mondiale de lutte contre le Sida en collaboration avec le réseau socio-sanitaire 3. Production d'une Newsletter et autres moyens de communication de notions de PPS en ligne 	<p>1. Nombre de participations à des événements publics (hors témoignages) /an</p> <p>1. Nombre de journée</p> <p>2. Nombre de partenaire du réseau participants (associatifs ou institutionnels)</p> <p>1. Nombre d'abonnés à la Newsletter</p> <p>2. Facebook : Nombre de post PPS insérés/an</p> <p>3. Instagram : Nombre de suiveurs du compte PVA</p>	<p>20 événements/an</p> <p>1/an</p> <p>3 partenaires du réseau/an</p> <p>400 abonnés</p> <p>80 post/an</p> <p>400 "suiveurs" du compte PVA</p>
<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 2.2 : Nombre de projets réalisés suite aux interventions de communication de PVA (mesure transversale réseau)</p>		
		<p>Valeur cible 2 projets</p>

Objectifs 2.3		
Sensibiliser les collaborateurs.trice.s des EMS au VIH et au « Vivre avec » et renforcer leurs connaissances et compétences dans ce domaine pour assurer des conditions favorables à la santé des seniors PVA		
Mesures	Indicateurs	Valeurs cibles
<p>Projet Pilote :</p> <p>1. Diffusion du projet « Témoignages » auprès des collaborateurs.trice.s des EMS</p> <p>2.Evaluation du projet à l'aide d'un questionnaire validé</p>	<p>1.Nombre de témoignages par an Nombre de collaborateurs.trices concernés.es (toutes professions des EMS confondues)</p> <p>1.Pourcentage d'interventions évaluées</p>	<p>10/an 100/an</p> <p>100 %</p>
<p>Indicateur d'effet permettant de mesurer l'atteinte de l'objectif 2.3 :</p> <p>Taux des participants pouvant nommer une ou plusieurs notions apprises qu'ils jugent utile</p>		
<p>Mesures transversales :</p> <p>Specchio :</p> <p>1. Participer à l'étude Specchio portant sur l'état de santé de la population genevoise dans le cadre du plan cantonal de prévention et promotion de la santé, à l'invitation de l'équipe du projet</p> <p>Mesures participatives :</p> <p>2. Promouvoir/favoriser la participation des PVA et leurs proches bénévoles aux projets et actions de l'association</p> <p>Littératie :</p> <p>3.Adaptation des supports d'information et de communication aux besoins des publics concernés, quel que soit leur niveau de littératie en santé</p> <p>4.Proposition de formation « lire et écrire » ou équivalent aux bénévoles de PVA</p>		
<p>1.Pourcentage des usagères de PVA qui se voient proposer de participer aux enquêtes populationnelles du projet</p> <p>1.Nombre de bénévoles PVA et proches actifs dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets</p> <p>1.Pourcentage des supports pour le public cible, adaptés par des personnes formées</p> <p>2.Nombre de bénévoles et professionnels PVA formés à Lire et écrire/an</p>		<p>Une fois le contact établi avec l'équipe du projet, 20% des bénéficiaires se voient proposer une participation au projet Specchio (PVA intègre à chaque fois le liens et vidéos Specchio dans leur Newsletter)</p> <p>40 PVA/an</p> <p>80%</p> <p>2/an</p>

Annexe 2 : Statuts de PVA Genève, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)

STATUTS

1. Nom et Siège

Sous le nom de "PVA Genève", **Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches**, il est créé une association sans but lucratif au sens des articles 60 ss du Code Civil Suisse.

Son siège est à Genève, Rue des Pâquis 35, 1201 Genève.

2. Buts

- L'Association est neutre politiquement et confessionnellement. L'Association a pour but :
- d'offrir aux **Personnes Vivant Avec le sida** (séropositifs, malades et proches) une structure d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression, de coordination, de convivialité et de solidarité,
- de chercher à favoriser le dialogue avec toutes les composantes de la société,
- d'agir dans le cadre de la lutte contre le VIH/SIDA et des Infections Sexuellement Transmissibles auprès de la population générale, des jeunes générations et de la communauté LGBTIQ+,
- de défendre les intérêts des **Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches**, qui feraient l'objet de discriminations fondées sur le statut sérologique,
- de favoriser l'intégration et l'expression des **Personnes Vivant Avec le VIH/sida et leurs proches** dans tous les groupes de travail.

3. Ressources

Les ressources de l'Association proviennent:

- de subventions,
- des cotisations,
- du produit de ses éventuelles actions,
- de dons et legs.

4. Les membres

Les membres sont des personnes physiques - individuelles ou groupes - ou des personnes morales.

Ils n'encourent aucune responsabilité pour les dettes de l'Association. Les candidatures sont présentées au Comité, qui peut les refuser. Toute décision de refus est notifiée sous pli recommandé.

Les membres individuels de l'Association sont tenus de verser une cotisation annuelle fixée par le Comité et approuvée par l'AGO. Il en va de même pour la cotisation des membres collectifs (groupes ou personnes morales). Le non paiement des cotisations peut entraîner la perte de la qualité de membre de l'Association.

La qualité de membre se perd également par démission, adressée sous pli au Comité, ou par exclusion décidée par le Comité, sans indication de motif.

L'identité d'un membre ne peut être communiquée à des tiers qu'avec l'accord de l'intéressé. L'Association est tenue d'informer nominativement tous les membres donateurs auprès de l'Administration fiscale.

5. L'organisation

Les organes de l'Association sont:

- l'Assemblée générale,
- le Comité,
- le Contrôleur aux comptes,
- les commissions permanentes et ad hoc.

6. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême de l'Association. Ses attributions sont notamment les suivantes :

- elle adopte et modifie les statuts,
- elle élit les membres du comité,
- elle approuve les comptes de l'exercice écoulé,
- elle adopte le budget annuel et fixe le montant des cotisations,
- elle approuve les rapports respectifs du Comité, du Contrôleur aux comptes et leur donne décharge,
- elle nomme le Contrôleur aux comptes,

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire au moins une fois par année. Une réunion extraordinaire peut être convoquée à la demande d'un cinquième des membres et/ou du Comité, l'Assemblée générale est convoquée par le (la) Président(e). Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents, lorsque tous les membres ont été convoqués par écrit deux semaines avant la séance et l'ordre du jour communiqué. Les propositions individuelles doivent parvenir au Comité au moins dix jours avant la date de la réunion.

7. Présidence - vice-présidence

Le poste de Président est attribué, en priorité, à une personne directement concernée par le VIH/sida.

Le Président et le vice-président ont pour tâches:

- d'animer l'Association,
- d'animer le Comité,
- de convoquer le Comité et l'Assemblée générale,
- de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée générale et du Comité,
- de signer les documents engageant l'association avec un membre du Comité.

8. Le comité

Le comité est composé de :

- Du (de la) Président(e) désigné(é) en son sein,
- Du (de la) Vice-président(e) désigné(e) en son sein,
- De membres élus à la majorité simple.

Les 3 à 9 membres du Comité sont élus pour un mandat de 2 ans renouvelable.

En cas de démission d'un membre du Comité, le Comité peut nommer une personne ad interim jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui peut avaliser sa nomination.

Ils se répartissent les tâches et en fixent les compétences entre eux.

Le comité se réunit au moins une fois par mois, plus si nécessaire et sur demande d'un de ses membres.

Le comité prend toutes les mesures, initiatives et décisions, qui lui paraissent utiles pour atteindre les buts de l'Association.

Ses attributions sont en particulier :

- administrer l'Association,
- engager _____ du _____ personnel, désigner les représentants de l'Association dans les divers comités et commissions extérieures,
- préparer l'Assemblée générale,
- gérer les fonds de l'Associations,
- exécuter les décisions de l'Assemblée générale,

- rendre compte, sur demande, de l'activité de l'Association, de soutenir dans leur travail les commissions permanentes et ad hoc,
- il peut édicter des directives internes pour toutes les questions qui ne relèvent pas des statuts.

Le comité est convoqué en séance chaque fois que le Président le juge nécessaire ou lorsque deux membres le demandent. Il délibère lorsque tous les membres ont été valablement convoqués et qu'une majorité des deux tiers est présente.

Il est dressé un procès-verbal des délibérations du Comité. Chaque membre du Comité a droit à une voix.

Les personnes salariées de PVA Genève ainsi que les thérapeutes de PVA Genève ne peuvent pas être élus au comité.

9. Le Contrôleur aux comptes

Le Contrôleur aux comptes est nommé pour 2 ans par l'Assemblée générale, renouvelable.

Il vérifie les comptes et présente son rapport à l'Assemblée générale. Il ne peut être membre du Comité.

10. Les commissions

Pour aider l'Association à atteindre ses buts, sont instituées des commissions permanentes et ad hoc réunies selon les nécessités.

Les commissions ont pour tâche de collaborer activement à l'Association par des informations sur leurs activités, par l'étude de projets que leur soumet soit l'Assemblée générale, soit le Comité.

Les commissions s'organisent selon des critères qu'elles élaborent et qui doivent être approuvés par le Comité.

11. Dissolution et liquidation

L'Assemblée générale peut décider en tout temps de la dissolution de l'Association.

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale ne désigne d'autres liquidateurs.

En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux

fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et
quelque manière que ce soit.

12. Dispositions finales

Les statuts ont été revus, corrigés et approuvés lors de l'Assemblée générale du 27 mars
2023. Ils remplacent les statuts du 25 avril 2013.

Ils entrent en vigueur immédiatement. Au surplus, les dispositions du Code Civil Suisse
sont applicables.

Genève, 27 mars 2023

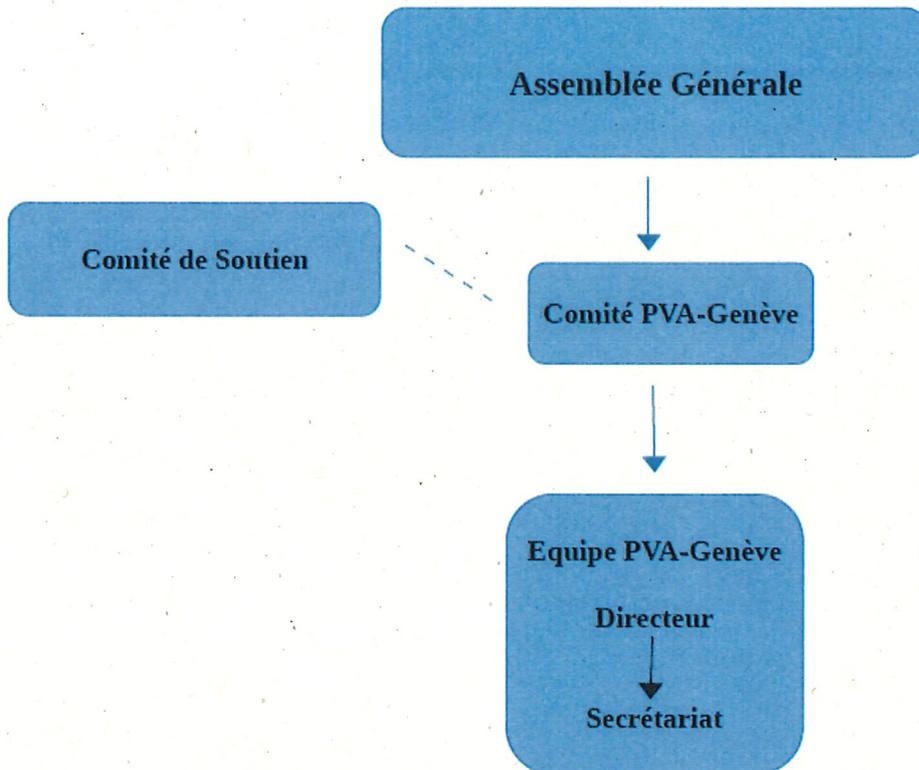


Zaqueo Guimaraes
Président PVA-Genève



Pascale Laurent
Vice-Présidente PVA-Genève

Organigramme PVA-Genève



Le Comité PVA-Genève en 2024 :

M. Zaqueo Guimaraës Président PVA-Genève

Mme Pascale Laurent Vice-Présidente PVA-Genève

M. Paolo Ducoli membre du Comité

M. Giovanni Cella membre du Comité

Annexe 3 : Plan financier quadriennal

Association PVA-Genève

Budget 2025 – 2028

	<u>Produits</u>			
	<u>Budget 2025</u>	<u>Budget 2026</u>	<u>Budget 2027</u>	<u>Budget 2028</u>
<u>Produits d'exploitation</u>				
Subvention Etat de Genève	180'000.00	180'000.00	180'000.00	180'000.00
Cotisations des Membres	8'500.00	8'500.00	8'500.00	8'500.00
Dons divers	4'750.00	4'750.00	4'750.00	4'750.00
Dons communes	12'000.00	12'000.00	12'000.00	12'000.00
Don A.S.S.	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Don Migros activités communautaires	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
Total des produits d'exploitation	214'250.00	214'250.00	214'250.00	214'250.00

Association PVA-Genève

Budget 2025 – 2028

	<u>Charges</u>			
	<u>Budget 2025</u>	<u>Budget 2026</u>	<u>Budget 2027</u>	<u>Budget 2028</u>
<u>Charges du personnel*</u>				
Salaires bureau & charges sociales	127'950.00	127'950.00	127'950.00	127'950.00
	127'950.00	127'950.00	127'950.00	127'950.00
<u>Loyer bureau / administratif</u>				
Loyer /SIG	31'500.00	31'500.00	31'500.00	31'500.00
Matériel de bureau et entretien	5'000.00	5'000.00	5'000.00	5'000.00
Assurances RC & Locaux	1'000.00	1'000.00	1'000.00	1'000.00
Produits de Nettoyages	400.00	400.00	400.00	400.00
La Poste Affranchissements	2'400.00	2'400.00	2'400.00	2'400.00
Téléphones, fax, Internet	1'350.00	1'350.00	1'350.00	1'350.00
Frais de représent. & déplacement / Comité	2'000.00	2'000.00	2'000.00	2'000.00
Honoraires révision et comptabilité et avocats	5'950.00	5'950.00	5'950.00	5'950.00
	49'600.00	49'600.00	49'600.00	49'600.00

Association PVA-Genève

Budget 2025 – 2028

	<u>Budget 2025</u>	<u>Budget 2026</u>	<u>Budget 2027</u>	<u>Budget 2028</u>
<u>Accueil et activités communautaires</u>				
Activités communautaires	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Cadeaux, fleurs, carte de vœux	450.00	450.00	450.00	450.00
Soirées conviviales, AGO, fête de Noël,	1'550.00	1'550.00	1'550.00	1'550.00
Grignotage accueil	730.00	730.00	730.00	730.00
Journal, dépliants, brochures, marketing	400.00	400.00	400.00	400.00
1 ^{er} décembre	2'500.00	2'500.00	2'500.00	2'500.00
	11'630.00	11'630.00	11'630.00	11'630.00
<u>Prévention, Projet Témoignage et PVA Seniors</u>				
Projet Témoignage / PVA Seniors	11'700.00	11'700.00	11'700.00	11'700.00
Actions de terrain / Prévention	3'200.00	3'200.00	3'200.00	3'200.00
B.D. «Histoires en Pilules»	3'000.00	3'000.00	3'000.00	3'000.00
	17'900.00	17'900.00	17'900.00	17'900.00
<u>Communication et visibilité</u>				
Communications	6'000.00	6'000.00	6'000.00	6'000.00
Cotisations aux associations	770.00	770.00	770.00	770.00
Frais CCP	400.00	400.00	400.00	400.00
	7'170.00	7'170.00	7'170.00	7'170.00
<u>Amortissements</u>				
	0.00	0.00	0.00	0.00
Total des charges	214'250.00	214'250.00	214'250.00	214'250.00
Résultat enveloppe subvention	0.00	0.00	0.00	0.00

Annexe 4 : Liste d'adresses des personnes de contact

Office cantonal de la santé	Direction générale Rue Adrien Lachenal 8 1207 Genève Tél : 022 546 50 00
Service financier du département de la santé et des mobilités	Directeur financier Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 CP 3918 1211 Genève 3 Tél : 022 327 90 41
PVA Genève	Zaqueu Guimaraës, président PVA-Genève Personnes Vivant Avec le VIH/Sida 35, Rue des Pâquis CH - 1201 Genève Tél : 022 732 44 45

Annexe 5 : Règlement de la commission de suivi chargée de l'application du contrat de prestations conclu entre le département de la santé et des mobilités (DSM) et PVA Genève

Sous la dénomination commission de suivi DSM / PVA Genève (ci-après la commission) est instituée une commission de pilotage composée de représentants du département de la santé et des mobilités et PVA Genève.

1. Compétences

La commission a pour mission :

- de veiller à l'application du contrat de prestations conclu entre le DSM et PVA Genève ;
- d'évaluer les engagements pris par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire (article 11) et de l'évaluation externe ;
- de permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat en considérant l'évaluation du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou tout autre élément pertinent ressortant des procédures d'information et de consultation ;
- de créer un lieu d'échange entre les partenaires ;

Le cas échéant, la commission a pour devoir de proposer aux signataires toute modification devant être apportée au contrat hormis l'annexe 1.

Le DSM ainsi que les services rattachés, gardent l'intégralité des compétences qui leur sont attribuées par le droit fédéral et cantonal.

2. Composition

La commission se compose au minimum de la manière suivante :

- 4 représentants désignés par le DSM ;
- 2 représentants de PVA Genève ;

La commission est nommée pour la durée du contrat de prestations. Des modifications concernant sa composition peuvent être proposées en tout temps, et formalisées par l'accord des deux parties.

3. Fonctionnement

- 3.1. Les séances de la commission ont lieu au moins 1 fois par an pour procéder à l'évaluation des engagements par le biais du rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire ou à la demande de l'une des parties.
- 3.2. Le rapport d'exécution du contrat du bénéficiaire doit être transmis à l'ensemble des représentants de la commission au minimum 15 jours avant la séance annuelle des parties.

4. Durée et dispositions finales

La durée du présent règlement, de même que ses clauses de dénonciation, de reconduction et de révision correspondent à celles prévues dans le contrat de prestations.

Annexe 6 : Membres de la commission de suivi

PVA-Genève

M. Zaqueo Guimaraes

Président PVA-Genève
5 Rue du Jura, 1201 Genève
zaqueando@gmail.com
078 653 04 43

Mme Pascale Laurent

Vice-Présidente PVA-Genève
50 Rue des Coudriers, 1209 Genève
pa.laurent62@gmail.com
078 631 61 94

M. Rocco Senatore

Directeur PVA-Genève
36 Rue des Allobroges, 1227 Genève
secretariat@pvageneve.ch
022 732 44 45

Office cantonal de la santé

Alessandro Cassini, chef du service du médecin cantonal,
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 04
alessandro.cassini@etat.ge.ch

Marie Leocadie, cheffe du secteur prévention et promotion de la santé
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 16
marie.leocadie@etat.ge.ch

Laurence Althaus, conseillère scientifique secteur prévention et promotion de la santé
Office cantonal de la santé, Service du médecin cantonal
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 06
laurence.althaus@etat.ge.ch

Axel Gürdogan, directeur administratif et financier
Office cantonal de la santé
Rue Adrien Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 51 12
axel.gurdogan@etat.ge.ch

Romain Bouchardy, administrateur
Office cantonal de la santé
Rue Adrien-Lachenal 8, 1207 Genève, 022 546 50 09
romain.bouchardy@etat.ge.ch

Annexe 7 : Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département de la santé et des mobilités

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières :

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul : "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte :

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres : 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication de l'OCS, communication.OCS@etat.ge.ch ou au directeur de la communication du département / secrétariat général du DSM : cedric.alber@etat.ge.ch

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 8 : Rapport d'évaluation 2021-2023

Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des objectifs et indicateurs de 3 à 5 prestations principales du contrat de prestations, avec synthèse des résultats"

PVA-Genève (Personnes Vivant Avec)

Département de la santé et des mobilités (DSM)

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné:

Prévention de la transmission du VIH (virus de l'immunodéficience humaine) et des autres infections sexuellement transmissibles (IST) ainsi que soutien et promotion de la santé des personnes vivant avec le VIH (PVA) et leurs proches.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2021-2024

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 2021-2023

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Assurer des mesures de soutien aux personnes vivant avec le VIH et leurs proches pour limiter les risques d'atteintes à leur santé, et augmenter leur observance thérapeutique et ainsi réduire les risques de transmission du VIH

Indicateur : Nombre de contacts personnels en lien avec un questionnaire sur le VIH/sida, les IST et la santé, notamment mentale

Valeur cible : 1300 contacts / an

Résultat réel : 2021 => 2000 ; 2022 => 2000 ; 2023 => 2000

Commentaire(s):

Nous constatons que le résultat réel dépasse la valeur cible et reste stable pour chaque année prise en considération, démontrant l'importance de cette prestation bas seuil.

Le lieu d'accueil et de soutien psychosocial est l'élément central dans la réalisation de cet objectif. Ce lieu est animé par le secrétariat qui répond au quotidien aux questions les plus variées des usagers.ères et effectue un important travail d'écoute et de soutien auprès de ceux et celles qui sont le plus démunis. Le public auquel l'association est confrontée est caractérisé par des personnes très vulnérables ayant différentes caractéristiques socio-démographiques. Parfois non francophones, pouvant souffrir de problèmes socio-économiques et/ou de troubles psychiques. Le public PVA qui fréquente l'association est aussi bien composé d'hommes ayant des relations sexuelles avec des hommes (HSH), de femmes issues de l'Afrique subsaharienne, de personnes issues de la migration, de femmes et d'hommes hétérosexuels, de personnes trans*, de personnes âgées ou de personnes ne bénéficiant pas de soutien social. Toutes sont des PVA ou leurs proches.

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" :

Renforcer la promotion de la santé mentale et la prévention des risques psychosociaux auprès des personnes vivant avec le VIH et leurs proches.

Favoriser le maintien de l'autonomie, le bien-être et la qualité de vie des personnes âgées vivant avec le VIH et leurs proches le plus longtemps possible.

Indicateur : Nombre d'évènements, d'activités communautaires et d'entraide pour les PVA et leurs proches organisés

Valeur cible : 40 évènements / an

Résultat réel : 2021 => 72 ; 2022 => 88 ; 2023 => 88

Commentaires :

Nous constatons que le résultat réel dépasse la valeur cible pour chaque année prise en considération, cela a été possible grâce à l'engagement de nombreux et nombreuses bénévoles de PVA-Genève. Les activités proposées au long de ces années ont vu la participation d'un public de plus en plus nombreux.

Les activités communautaires de PVA-Genève permettent de fuir l'isolement et donc de renforcer la santé mentale de ses usager.e.s en prévenant les risques psychosociaux. Celles-ci facilitent le maintien de l'autonomie et du bien-être. Des activités basées sur l'écoute de l'autre et le partage permettant aussi d'apprendre des techniques qui visent la valorisation de la personne. Tout cela dans un environnement de bienveillance, de convivialité et de vivre ensemble.

De plus, les activités communautaires donnent l'opportunité d'avoir un contact rapproché avec les membres, de comprendre leurs besoins et d'offrir des solutions. La présence, lors de ces moments conviviaux de bénévoles formés à l'écoute et à la prévention, permettent de tisser un lien entre le secrétariat, le Comité et les membres.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations" : Promouvoir des conditions sociales favorables à la santé des personnes séropositives en luttant contre la stigmatisation des personnes en situation de vulnérabilité

Indicateur : Nombre des actions de terrain par an

Valeur cible : 16 évènements / an

Résultat réel : 2021 => 20 ; 2022 => 27 ; 2023 => 24

Commentaire(s) :

Nous constatons que le résultat réel dépasse la valeur cible pour chaque année prise en considération, cela a été possible grâce à l'engagement de nombreux et nombreuses bénévoles de PVA-Genève.

Informier et sensibiliser la population en matière de prévention du VIH, des infections sexuellement transmissibles et lutter contre la stigmatisation sont des prestations prioritaires de PVA-Genève.

Tout au long des années prises en considération, les actions de terrain de PVA-Genève ont eu lieu auprès de différents publics : auprès de la population générale comme lors des manifestations de quartier, des jeunes générations comme lors des interventions à l'Université de Genève ainsi qu'auprès de la communauté LGBTIQ+ lors des actions dans le milieu festif ou des évènements culturels de cette communauté.

Diverses sont les questions auxquelles nous sommes confrontés lors de nos actions de

terrain, elles concernent les modes de transmission du VIH et des IST, les conditions du Vivre Avec le VIH/SIDA, les différentes possibilités de dépistage VIH/IST sur le canton de Genève et les coûts relatifs, mais également la PEP et la PrEP (qui demeurent très méconnues auprès du grand public). Durant ces dernières années nous avons dû répondre à de nouvelles questions comme celles liées à la « Variole du Singe », ou aux avancées des traitements antirétroviraux (ARV) et notamment les thérapies injectables. Des moments essentiels pour lutter contre le VIH et les IST, mais aussi pour abattre les préjugés et la stigmatisation que les PVA subissent encore aujourd'hui.

Observations de l'institution subventionnée :

Le contrat de prestations 2021-2024 que PVA-Genève a signé à fin 2020 a vu une augmentation de toutes les valeurs cibles des objectifs fixés avec le Département de la Santé de l'État de Genève et cela, avec une subvention qui elle, est restée invariable à 148 494 francs depuis 2017.

Malgré tout, de 2021 à 2024 PVA-Genève a toujours atteint, et dans la plupart des cas dépassé, les objectifs fixés avec le DSM, et cela grâce à l'engagement bénévole de nombreux membres de l'association. Les états financiers des dernières années démontrent la nécessité d'un ajustement de la subvention : en effet, au vu de l'augmentation du coût de la vie depuis 2017, des impératifs de préventions VIH/IST et de nouveaux défis qui surgissent pour une population PVA vieillissante, la subvention actuelle est insuffisante pour atteindre les objectifs fixés.

Observations du département :

La stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention l'affirme, pour combattre efficacement et prévenir les maladies et leurs effets, il convient de se préoccuper également des facteurs sociaux et économiques qui en amplifient les risques et les conséquences. Les associations œuvrant sur le terrain le confirment, l'infection au VIH et aux autres IST, ainsi que le sida ne sont pas seulement des problématiques médicales. Les attitudes discriminatoires vis-à-vis des personnes vivant avec le VIH/ sida et/ou des IST en particulier sont un des exemples de la difficulté rencontrée dans le travail de prévention et de prise en charge ainsi que dans l'accès à l'ensemble des prestations de santé.

A Genève, les actions de prévention et promotion de la santé sont réparties entre les associations, selon leurs expertises, leurs connaissances et reconnaissances auprès des publics visés. Leur complémentarité dans les réponses apportées permet d'assurer un maillage garantissant la couverture des différentes situations de vulnérabilité rencontrées dans notre canton dont font partie les PVA et leurs proches.

Le VIH est une épidémie mondiale pour laquelle il n'y a ni vaccin ni guérison. Il faut donc rester très vigilant à ce que l'ensemble du continuum des soins soit assuré, du dépistage à l'accès au traitement, en passant par la prévention et la solidarité avec les personnes malades.

La promotion de la santé, notamment mentale, ainsi que l'information, le soutien et la lutte contre la stigmatisation et la discrimination sont des prestations qui doivent compléter les mesures de prévention de la transmission et de dépistage des maladies sexuellement transmissibles. C'est ce que s'attelle à faire l'association PVA à travers les mesure qu'elle propose.

Au cours des décennies écoulées, la Suisse a remporté de grands succès dans son travail de prévention du VIH : le nombre de nouvelles infections, qui avait atteint un pic au milieu des années 80, n'a cessé de baisser depuis. Cependant, si la tendance sur 10 ans est effectivement à la baisse, les incidences constatées en 2022 dans le canton de Genève ne permettent pas d'affirmer qu'une baisse constante du nombre de nouveaux cas est constatée. Malgré les progrès accomplis, il reste donc des défis auxquels la Suisse doit faire face. Par exemple, l'accès aux offres nécessaires n'est pas toujours suffisamment garanti à toutes les personnes présentant un risque accru d'infection. Cela tient non seulement aux

obstacles financiers et aux barrières socioculturelles, mais aussi à la stigmatisation et à la discrimination des personnes concernées. Ces deux phénomènes touchent particulièrement les personnes atteintes du VIH, d'une infection sexuellement transmissible (IST) ainsi que les groupes de population de la communauté LGBTIQ*, les travailleurs et les travailleuses du sexe et les personnes en provenance de pays à forte prévalence. A noter que la mobilité internationale et les mouvements migratoires croissants jouent également un rôle dans la propagation des infections en Suisse comme dans la prise en charge de la santé des populations concernées.

Il est également à relever que Genève est l'une des premières villes, au niveau mondial, ayant atteint l'objectif de l'OMS des 90-90-90 : 90% des personnes ayant contracté le VIH connaissent leur diagnostic, 90% de celles-ci, sont sous traitement et 90% des personnes sous traitement sont avirémiques, donc ne sont plus contagieuses. L'objectif actuel pour notre canton est d'atteindre l'objectif d'ONUSIDA " mettre fin à l'épidémie de sida comme menace de santé publique d'ici à 2030".

En parallèle, la stratégie cantonale a consisté à promouvoir des comportements individuels visant à diminuer les risques de transmission du VIH tant par voie sexuelle que par voie sanguine, tout en renforçant la solidarité avec les personnes séropositives ou malades et leurs proches.

Si la diminution de l'incidence du VIH est une nouvelle très encourageante, la prévention du VIH n'en reste pas moins une priorité nationale et donc cantonale. En effet, les personnes atteintes doivent prendre des médicaments à vie dont les coûts restent élevés. D'autre part, si les nouveaux médicaments anti-VIH provoquent bien moins d'effets secondaires que lors des premières années de l'épidémie, l'infection au VIH reste une maladie entravant la qualité de vie et la santé des personnes atteintes.

L'association PVA travaille pour la population séropositive et les proches des personnes touchées par le VIH mais propose également des mesures de prévention pour l'ensemble de la population avec un focus particulier pour les jeunes du secondaire II.

Dans ce sens, PVA reste l'association connue et reconnue pour ses actions dans le domaine du VIH pour les PVA et leur proche et pour l'ensemble de la population genevoise.

Elle garantit une aide à bas seuil à une population souvent réticente à solliciter les circuits habituels de soutien institutionnel étant donné leur type de parcours de vie souvent marqués par la stigmatisation. Les prestations proposées par PVA permettent un accès à l'information, à la prévention et à la formation et à des activités

Les mesures proposées par PVA, pour la période 2021-2024, ont répondu aux exigences de santé publique cantonale en matière de PSP et permis d'atteindre des valeurs-cibles qui garantissent un effet sur les PVA de Genève qui fréquentent l'association aussi bien que sur l'ensemble de la population genevoise en ce qui concerne les actions de prévention sur le terrain (manifestations et écoles).

En ce qui concerne le nouveau contrat de prestations, l'association PVA propose une augmentation des valeurs-cibles d'une grande partie des mesures existantes :

Augmentation des activités communautaires (+1/3/an) ;

Augmentation des participants aux activités communautaires différents (+350/an) ;

Augmentation du nombre de participants aux événements publics (prévention et réduction des risques) de PVA (+1/4).

L'association propose également de nouvelles mesures :

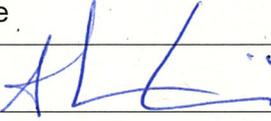
Diffusion du projet « Témoignages » dans les EMS genevois afin de sensibiliser les professionnels aux particularités des seniors PVA, et évaluation du projet ;

Organisation de la journée mondiale de lutte contre le VIH avec le réseau des associations genevoises (stands, cérémonie, soirée-repas, etc.) ;

Editer et distribuer des BD prévention VIH à des jeunes du secondaires II.

Ces augmentations des valeurs-cibles de mesures existantes tout comme la proposition de nouvelles mesures ainsi que la réalisation régulière des objectifs du tableau de bord 2019-2024 justifie la proposition d'augmentation de budget pour le contrat de prestations proposé pour la période 2025-2028. Le département soutien l'augmentation du budget de la subvention pour la période 2025-2028 pour les mêmes raisons que l'entité subventionnée.

POUR LE SUBVENTIONNE	
Nom, prénom, titre	Signature
1) Zaqueo Guimaraës, Président	
2) Pascale Laurent, Vice-Présidente	
Genève, le	

POUR L'ETAT DE GENEVE	
Nom, prénom, titre	Signature
Alessandro Cassini, médecin cantonal	
Marie Leocadie, cheffe du secteur prévention et promotion de la santé (office cantonal de la santé)	
Genève, le 11.06.25	

Annexe :